



COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE XIV
PÊCHE
Le Directeur général

D G 74

Bruxelles, le 15/5/98
XIV D(98) fragbud 25152

CONFIDENTIEL

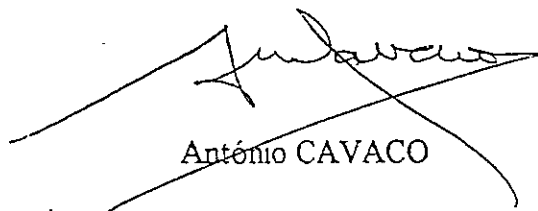
Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de la déclaration commune relative à l'information du Parlement européen sur la politique des accords de pêche, j'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint un rapport d'ensemble sur l'exécution de cette politique au cours de l'année 1997 et sur les perspectives de négociation ou renégociation pour 1998 et 1999. Comme vous en aviez émis le souhait, les documents relatifs aux quatre principaux accords (Maroc, Mauritanie, Groenland, Argentine) ont été étoffés. De même, un échéancier pluriannuel de tous les accords en vigueur est annexé.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre ces informations à la Commission des Budgets, ainsi qu'il en a été convenu avec M. Liikanen.

Etant donné la sensibilité de certaines des données contenues dans ce rapport, je me permets d'insister sur la nécessité de traiter ces dernières avec toute la confidentialité requise.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.



António CAVACO

Mme C. Fraga
Présidente de la Commission Pêche
Parlement européen
Rue Belliard 93-97
1040 Bruxelles

Rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles - Belgique - Bureau: 2/36.
Téléphone: ligne directe (+32-2)295 31 88, standard 299.11.11. Télécopieur: 296 30 33.
Télex: COMEU B 21877. Adresse télégraphique: COMEUR Bruxelles.

Accords de pêche

Rapport d'exécution pour l'année 1997

Le présent rapport est composé de trois parties:

I. Une synthèse générale relative à l'exécution de la politique des accords de pêche,

II. Une information détaillée, sous forme de fiches, sur la situation spécifique de chaque accord,

Cette information est articulée autour de quatre grandes rubriques:

1. Accords mixtes avec le Maroc et les pays ACP

- 1.1 Maroc
- 1.2 Angola
- 1.3 Gambie
- 1.4 Guinée Bissau
- 1.5 République de Guinée
- 1.6 Mauritanie
- 1.7 Sénégal

2. Accords thoniers

- 2.1 Cap Vert
- 2.2 Comores
- 2.3 Cote d'Ivoire
- 2.4 Guinée équatoriale
- 2.5 Madagascar
- 2.6 Maurice
- 2.7 Sao Tomé
- 2.8 Seychelles

3. Accords avec les Etats Baltes et le Groenland

- 3.1 Groenland
- 3.2 Estonie
- 3.3 Lettonie
- 3.4 Lithuanie

4. Accord avec l'Argentine

Pour chaque accord, les données suivantes sont fournies:

- durée du protocole
- possibilités de pêche
- contrepartie financière
- pays bénéficiaires
- aspects commerciaux
- le cas échéant, contribution des armateurs
- appréciation générale sur le déroulement de l'accord en 1997.

III. Une série d'annexes comprenant:

- 1) un tableau récapitulatif détaillé de l'exécution financière pour chaque catégorie d'accords,
- 2) un échéancier permettant une vision d'ensemble des engagements et paiements de chaque accord destiné à faciliter la lecture et la compréhension du rapport,
- 3) un tableau récapitulatif pour chaque catégorie d'accords reprenant les informations suivantes:
 - période de validité de l'accord,
 - possibilités de pêche,
 - répartition des possibilités de pêche par Etat-membre,
 - utilisation globale des possibilités de pêche.
 - coût total de l'accord et paiements effectués en 1997.

I. Synthèse générale

I.1 Evénements marquants de l'année 1997

L'année 1997 a été marquée par le renouvellement des accords avec le Sénégal, la Guinée-Bissau, la Côte d'Ivoire, la Guinée Equatoriale, la Guinée Conakry¹ et le Cap Vert.

D'un point de vue budgétaire, ces nouveaux accords représentent un total de 96 millions d'écus, soit une dépense annuelle moyenne de 25, 6 millions d'écus.

De manière générale, le coût annuel de ces nouveaux protocoles est supérieur à celui des précédents. Ceci s'explique soit par une augmentation des possibilités de pêche, soit par une harmonisation des contreparties financières au niveau régional, mais également par des facteurs politiques tels que l'intérêt du pays pour le secteur de la pêche communautaire et la capacité du pays tiers à exploiter lui-même ses ressources (cas du Sénégal en particulier) (voir tableau ci-dessous).

accord	Sénégal	Guinée Bissau	Guinée Conakry	Guinée équatoriale	Cap Vert	Côte d'Ivoire
Coût global	48 MECU	36 MECU	6, 5 MECU	960 000	1 531 740	3 MECU
Coût annuel	12 MECU	9 MECU	2, 8 MECU ²	320 000	510 580	1 MECU
Coût annuel du précédent protocole	9 MECU	6,3 MECU	2 MECU	220 000	500 000	833 333

En ce qui concerne l'accord de pêche avec le Maroc, l'année a été marquée par un arrêt biologique de 4 mois au lieu des deux mois prévus dans l'accord. Cet accord est, pour la majorité des catégories de pêche, très bien utilisé. Il en va de même pour l'accord avec la Mauritanie, qui, à l'exception des catégories « pêche artisanale » et « langoustes » fait état d'une très bonne utilisation.

Dans le cadre de l'accord avec l'Argentine, 29 projets sont opérationnels dont 26 sociétés mixtes et 3 associations temporaires, représentant 79 MECU d'engagements pour les sociétés mixtes et 12 MECU pour les associations temporaires. Il convient de noter qu'en 1997, aucun projet de création de société mixte ou d'association temporaire n'a pu être approuvé en raison de l'état d'exploitation de la ressource.

Les discussions en vue de conclure de nouveaux accords ont également eu lieu, d'une part avec la Pologne et la Russie pour reprendre les accords bilatéraux conclus entre ces deux pays et la Suède et la Finlande et, d'autre part avec la Namibie, l'Afrique du Sud, le Mozambique et le Gabon.

¹ Le projet de règlement relatif à la conclusion du protocole est en cours d'approbation.

² Montant pour la première année

Un autre fait marquant de l'année 97 a été les conclusions du Conseil sur les accords de pêche qui réaffirment et consolident la politique menée par la Communauté en la matière. Le Conseil y consacre l'existence et la pérennité des accords de pêche et affirme que l'objectif fondamental des accords est la sauvegarde non seulement des activités de pêche lointaine mais également "d'autres activités traditionnelles de pêche des Etats membres", le fondement en étant la préservation des emplois dans les zones tributaires de la pêche. Le Conseil consacre également le principe de la diversité des accords de pêche nécessaire, selon lui, pour tenir compte des différences d'intérêts et de situation des pays partenaires.

Il considère toutefois nécessaire d'adapter les orientations qui régissent actuellement les accords de pêche, au regard notamment de l'évolution de la situation (communautaire et extra-communautaire) du secteur de la pêche et des contraintes budgétaires actuelles afin d'obtenir un meilleur rapport coûts/avantages des accords de pêche et une meilleure cohérence avec les autres aspects de la PCP et les autres politiques de l'Union. A cette fin, il demande à la Commission de procéder à une analyse coûts/bénéfices des accords sur la base de laquelle il conviendra d'adopter des orientations pour le futur. Un appel d'offre a été publié au Journal Officiel pour la réalisation de cette étude. La phase de sélection des offres est désormais achevée et les travaux débiteront fin mai/début juin.

I.2 Evolution budgétaire au cours de l'année 1997

I.2.1. Crédits d'engagement

La ligne budgétaire B7-8000 a été initialement dotée d'un total de 276,3 MECU dont 30 MECU inscrits en réserve.

Un montant de 43 MECU (dont les 30 MECU inscrits en réserve) a été mis à disposition dans le cadre du virement global, puis 10 MECU supplémentaires ont été transférés en faveur de l'aide exceptionnelle à l'Arménie et à la Géorgie.

L'excédent significatif s'explique principalement par le fait que par le passé, la Commission procédait, dans le cadre de l'accord Groenland, à l'engagement et au paiement de la compensation financière pour l'exercice n, dans l'année n-1 étant donné l'échéance du paiement au 1er janvier. Suite aux critiques de la Cour des Comptes relatives au non respect de l'annualité budgétaire, la Commission n'a plus procédé à l'engagement des crédits de cet accord (37,7 MECU) en 1997 pour l'exercice 1998. Toutefois, la compensation financière pour l'année 1997 avait déjà été engagée en 1996.

I.2.2. Crédits de paiement

La ligne budgétaire B7-8000 a été initialement dotée d'un total de 246,3 MECU dont 30 MECU inscrits en réserve. Plusieurs renforcements ont été effectués en cours d'année:

Virement 4/97: 40 MECU, (dont les 30 MECU inscrits en réserve) essentiellement afin de pouvoir effectuer le versement de la compensation financière due au titre de l'accord avec la Mauritanie.

Virement 39/97: 12 MECU, destiné au paiement de la compensation financière pour la première année de l'accord avec le Sénégal.

Virement 40/97: 12,6 MECU, destiné à couvrir les dépenses découlant des accords avec l'Ile Maurice, l'Argentine ainsi que les bourses de formation.

Virement 60/97: 10,98 MECU, afin de pouvoir effectuer les paiements des compensations financières prévues par les protocoles renouvelés avec la Guinée Bissau, la Côte d'Ivoire, et la Guinée Equatoriale.

1.2.3 Paiements globaux par catégories d'accords

Les paiements effectués sur la ligne B7-8000 en 1997 se décomposent de la manière suivante (pour plus de détails voir annexe 1):

Accords mixtes avec le Maroc et les pays ACP:	210 805 274 écus
Accords thoniers:	6 658 622 écus
Accords avec les Etats Baltes et le Groenland:	41 188 170 écus
Accord avec l'Argentine:	24 399 113 écus
Protocoles antérieurs ³ :	208 224 écus
Total :	283 259 403 écus

³ Dépenses découlant principalement des programmes de formation des protocoles échus.

II. Information détaillée sur l'exécution de chaque accord

ACCORD DE PÊCHE CE/MAROC

1. Caractéristiques générales de l'Accord

a) Durée de l'Accord : 1 décembre 1995 - 30 novembre 1999 (4 ans)

b) Possibilités de pêche

Le protocole qui fait partie de l'Accord de pêche prévoit, pour certaines catégories de pêche, des réductions des possibilités pendant les 4 années d'application de l'Accord, alors que pour d'autres catégories, les possibilités de pêche restent constantes. Le résultat global est que les possibilités totales de pêche sont progressivement réduites de 64 700 TJB en 1995/96 à 49 340 TJB en 1998/99.

c) Contrepartie financière

En échange de ces possibilités de pêche, la Communauté a accordé au Maroc le paiement d'une contrepartie financière totale de 500 Mecu pour les 4 ans de durée de l'Accord.

Cette contrepartie financière est composée comme suit:

- Compensation financière:	355	Mecu
- Coopération en matière de pêche:	121	Mecu
- Appui pour la recherche halieutique:	16	Mecu
- Formation maritime:	8	Mecu

En outre, les bateaux de pêche autorisés à pêcher dans le cadre de l'Accord paient des redevances dont le niveau est fixé dans l'Accord en relation avec la valeur économique des espèces ciblées et la dimension du bateau.

d) Bénéficiaires traditionnels

En reflétant les activités menées traditionnellement dans les eaux marocaines, la flotte européenne qui bénéficie en majorité de l'accès aux droits de pêche dans le cadre de l'Accord est la flotte espagnole, et, en deuxième lieu et en moindre proportion, la flotte portugaise.

Le nombre total de bateaux autorisés à pêcher dans le cadre de l'Accord pour la période 1.12.1997 - 30.11.1998 est de **517** dont 462 appartiennent à la flotte espagnole (notamment en provenance d'Andalousie, de Galicie, et des Iles Canaries).

2. Application de l'Accord en 1997

Utilisation des possibilités de pêche

Le tableau en annexe (annexe I) montre une très bonne utilisation de la plupart des catégories de pêche inscrites dans l'Accord. Ainsi, le taux moyen d'utilisation des catégories crevettiers (cat. 2), céphalopodes (cat. 1) et palangres (cat. 3), catégories qui recouvrent les captures à haute valeur commerciale et qui représentent plus de 80 % des possibilités de pêche de l'Accord, est très élevé.

3. Principaux développements en 1997

Trois réunions du Groupe de travail ont eu lieu en 1997 (avril, mai et juillet) pour assurer le suivi des discussions entamées lors de la première réunion de la Commission mixte en décembre 1996.

La deuxième réunion de la Commission mixte qui veille à la bonne gestion de l'Accord de coopération en matière de pêche s'est tenue à Rabat les 3 et 4 décembre 1997.

Le sujet principal en discussion lors de cette réunion était la fixation d'une période de repos biologique en 1998 pour la catégorie de pêche "Céphalopodes", à décider d'un commun accord, entre les deux parties.

Au cours de la réunion, le Maroc a fait savoir à la Communauté qu'il voulait reconduire pour l'année 1998 le régime qui avait été appliqué en 1997, c'est-à-dire, quatre mois au lieu des deux mois prévus dans l'Accord.

Dans le souci de préserver la ressource, la Communauté avait marqué son accord sur le redoublement de la période du repos biologique en 1997, et elle ne s'est pas déclarée, en principe, contraire à un renouvellement de cette action en 1998.

Malgré l'ouverture de la Communauté, le Maroc a formellement déclaré son intention d'appliquer unilatéralement la période de quatre mois de repos biologique, sans fournir aucune information sur les éventuelles mesures supplémentaires de gestion de la ressource.

La Commission a poursuivi le dialogue et la recherche d'une solution par le biais de contacts diplomatiques au plus haut niveau.

4. Aspects financiers

Conformément aux dispositions prévues dans l'Accord, la Communauté a transféré en janvier 1997, pour l'année de pêche décembre 1996 - novembre 1997, les montants suivants :

Compensation financière	90 Mecu
Coopération dans le secteur de la pêche	25 Mecu
Recherche dans le secteur de la pêche	4 Mecu
Formation	1.9 Mecu

Les paiements effectués par les armateurs en 1997 (redevances, frais pour les observateurs scientifiques, licences) figurent à l'annexe II.

5. Aspects commerciaux

MAROC

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1996, source COMEXT-2)

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u>	-	580.486,71
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	29.517	71.981,10
2. Conserves de poissons	61.613	138.620,99
3. Crustacés, mollusques	91.651	368.570,19
4. Conserves de crustacés, mollusques	11	49,62
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	623	1.264,82

b) importations dans la Communauté (1996, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u>	100.039,9	312.470,89
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	27.136,8	73.789,59
2. Conserves de poissons	28.501,1	85.217,33
3. Crustacés, mollusques	42.383,7	139.784,33
4. Conserves de crustacés, mollusques	1.481,3	12.435,90
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	537,0	1.243,74

Résumé d'utilisation
2ème année Accord (96/97)
Tonnages

13/05/98

Annexe I

Sheet1

Catégorie de pêche	TJB autorisés	décembre 96		1er trim. 97		2ème trim. 97		3ème trim. 97		4ème trim. 97		Moyenne	
		TJB utilisés nombre	%	TJB utilisés nombre	%	TJB utilisés nombre	%	TJB utilisés nombre	%	TJB utilisés nombre	%	TJB utilisés nombre	%
1. Céphalopodières	26.892	26.147,09	97,23	26.396,68	98,16	26.672,13	99,18	26.617,55	98,98	24.051,15	89,44	25.976,92	96,60
2. Chalutiers crevettiers dont Méditerranée	10.000	9.852,10 787,94	98,52	9.977,22 1.290,15	99,77	9.950,79 1.271,57	99,51	9.226,18 1.287,43	92,26	9.156,14 1.297,51	91,56	9.632,49 1.186,92	96,32
3. Palangriers dont Méditerranée	10.830	10.800,56 112,70	99,73	10.695,56 191,12	98,76	9.959,95 253,43	91,97	10.537,43 159,83	97,30	10.678,52 158,77	98,60	10.534,40 175,17	97,27
4. Senneurs - Nord dont Méditerranée	1.300	1.258,67 16,05	96,82	1.108,05 9,25	85,23	1.294,78 33,23	99,60	1.284,53 23,98	98,81	1.285,13 16,05	98,86	1.246,23 19,71	95,86
5. Senneurs - Sud	4.800	4.473,54	93,20	0,00	0,00	2.514,90	52,39	4.473,54	93,20	4.473,54	93,20	3.187,10	66,40
6. Artisansaux	1.550	1.311,15	84,59	1.429,05	92,20	1.411,16	91,04	1.337,21	86,27	1.337,21	86,27	1.365,16	88,07
7. Chalutiers Merin noir	3.000	504,83	16,83	504,83	16,83	504,83	16,83	504,83	16,83	504,83	16,83	504,83	16,83
8. Chalutiers Pélagiques	1.300	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
9. Thoniers													
10. Les Eponges		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
TOTAUX	59.672	54.347,94	91,08	50.111,39	83,98	52.308,54	87,66	53.981,27	90,46	51.486,52	86,28	52.466,84	87,93

NB : Le 4ème trimestre de 1997 ne concerne que les mois de septembre et octobre.

Trimestre	Etat Membre	Espèces ECU	Redevances ECU	Opérations ECU	Total Paiements (BEO)	Mois	Total
1er trim.	ESP	620.010,41	2.898.388,65	137.820,63	3.656.219,69	334	41.056,73
1er trim.	PRT	13.962,72	165.694,14	11.142,57	190.799,43	34	3.714,19
Crevettiers (1)	ESP	52.759,59	0,00	29.956,26	82.715,85	142	9.977,22
Total 1er trimestre		686.732,72	3.064.082,79	178.919,46	3.929.734,97	510	51.748,14
2ème trim. (1)	ESP	18.751,84	393.557,05	47.842,73	460.151,62	222	15.430,39
Céphalopodières/Merluiliers	ESP	11.842,72	1.633.169,87	81.530,88	1.726.543,47	119	27.176,96
palangriers	ESP	2.760,30	197.714,04	21.334,38	221.808,72	125	7.111,46
palangriers	PRT	664,01	79.194,30	8.545,47	88.403,78	37	2.848,49
Total 2e trimestre		34.018,87	2.303.645,26	159.253,46	2.496.917,59	503	27.567,30
3ème trim.	ESP	16.133,94	3.074.898,53	152.844,57	3.243.877,04	458	50.832,53
3ème trim.	PRT	664,31	191.182,20	10.428,12	202.274,63	43	3.476,04
Total 3e trimestre		16.798,25	3.266.080,73	163.272,69	3.446.151,67	501	54.308,57
4ème trim.	ESP	1.742,01	1.412.331,82	69.571,95	1.483.645,58	338	23.394,69
4ème trim.	PRT	676,00	199.879,88	10.989,30	211.545,18	43	3.663,10
Céphalopodières/Merluiliers	ESP	24.659,33	2.489.172,07	73.470,84	1.587.302,24	109	24.659,33
Total 4e trimestre		27.077,34	3.101.383,57	154.032,09	3.282.493,00	490	51.717,12
Total 1997		76.671,18	11.358.182,35	653.777,70	13.152.302,23	5.011	205.611,14

(1) Récupération des droits de redevances des céphalopodières et merluiliers de mars 97 sur leurs demandes de licences

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : ANGOLA

Accord mixte

1. DUREE DU PROTOCOLE : 3 ans du 03.05.96 au 02.05.99

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES	T.J.B.	REDEVANCES ARMATEURS
1. crevettiers (1)	22	6.550	56 ECU/TJB/mois
2. chalut.p.démersale		2.000	195 ECU/TJB
3. pal.fond f.maillant fixe (2)		1.750	195 ECU/TJB
4. thon. congél.	9		20 ECU/t, avance 4.000 ECU/an/navire
5. palangriers de surface	10		20 ECU/t, avance 2.000 ECU/an/navire
6. pêche pélagique (exp.)	2		2 ECU/GT/mois

(1) 5.000 t/an (30% roses et 70% grises) + 500 t/an de crabes

(2) la pêche dirigée vers le *centrophorus granulosus* est interdite

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE (en ECU)

COMPENSATION FINANCIERE	31.000.000	
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	5.000.000	
BOURSES	3.000.000	
ETUDES SCIENT. ET C. RECHERCHE	1.050.000	
TOTAL	40.050.000	= 13.350.000 par an

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES:

Cat. 1/2 : ESP, Cat.3 : PO, Cat.4 : FR, Cat.5 : PO et ESP.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

- DECLARATION DES CAPTURES** : Cat 1-2-3-6 : mensuelle et par campagne
Cat 3-4 : par période de pêche
- DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES** : non
- EMBARQUEMENT DES MARINS** : Cat 1-2-3: 5 par navire (inclus l'observateur)
- EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS** : tout navire peut y être invité - payé par l'Angola (+15 ECU/jour)
- COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE** : obligatoire
- MAILLAGE AUTORISE** : crevettiers : 40 mm - pêche démersale : et 110 mm
- PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT** : communication du rapport à la Délégation dans les 48 h

6. ASPECTS COMMERCIAUX:

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1995, source FAO)

Estimation de la FAO d'après les sources d'information disponibles

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 \$)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u>	-	21.492
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	2.399	4.164
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	4.317	17.328
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	-	-

b) importations dans la Communauté (1995, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u>	4.788,8	17.094,23
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	1.100,0	1.345,91
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	15.748,32	15.748,32
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	-	-

(*) La discordance entre les 2 tableaux ci-dessus résulte de l'existence de 2 sources différentes (FAO et COMEXT)

7. COUT POUR LES ARMATEURS (EN ECU)

- a) Redevances pêche mixte 2.900.874
- b) Pour la partie thonière on donne seulement le montant de l'avance à payer. Le total payé par les armateurs ne peut être établi qu'après le décompte final des captures de l'année 58.333

8. EVOLUTION EN 1997

Accord bien utilisé dans la catégorie crevettiers en ce qui concerne le nombre des navires, mais avec une utilisation très faible pour la pêche demersale; des problèmes d'ordre technique liés au transbordement des captures en rade des ports angolais sont en voie d'être résolus.

ACCORD DE PECHE CE / ANGOLA
 PROTOCOLE DU 03.05.96 AU 02.05.99

UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIE	POSSIBILITES DE PECHE	REPARTITION ENTRE ETATS MEMBRES	UTILISATION (TJB) (NBRE DE NAV.)	UTILISATION EN %
CREVETTIERS	22 nav. / 6.550 TJB	E. 22 / 6.550 TJB	03.05.96 / 02.05.97	100 (70)
			22 / 4.553,3 TJB	
CHALUTIERS PECHE DEMERSALE	2.000 TJB	E. 2.000	870,79 (2)	27
PALANGRE DE FOND/ FILET MAILLANT FIXE	1.750 TJB	P. 1.750	/	0
THONIERS SENNEURS	9 nav.	F. 9	9 (+4)	100
PALANGRE DE SURFACE	12 nav.	P. E.	10	92
			2 10 12	
PECHE PELAGIQUE (à titre expérimental)	2 nav. (sur une période expérimentale de 6 mois)		1 navire pendant 1 mois	

15

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : GAMBIE

Accord mixte

1. DUREE DU PROTOCOLE : 3 ans du 01.07.93 AU 30.06.96

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES T.J.B.	REDEVANCES ARMATEURS
1. thoniers		
a) senneurs cong.	23	20 ECU/t, avance 1000 ECU/an/nav.
b) canneurs	7	20 ECU/t, avance 200 ECU/an/nav.
2. pêche fraîche	410	
a) crevettes		96 ECU/TJB/an
b) d'autres espèces		60 ECU/TJB/an
3. chal. congélateurs		
a) crevettes	2.000	96 ECU/TJB/an
b) d'autres espèces	750	60 ECU/TJB/an

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE (en ECU)

COMPENSATION FINANCIERE	1.100.000
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	80.000
BOURSES	220.000
CAMPAGNE DE RECONNAISSANCE	-
TOTAL	<u>1.400.000</u> = 466.667 par an

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES :

Cat.1 : FR et ESP, Cat.2: GR, Cat.3 : PO ESP et GR.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

- a) **DECLARATION DES CAPTURES :** Cat 1: par période de pêche
 Cat 2-3: mensuel
- b) **DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES :** chalutiers : 30 kg/TJB/an
- c) **EMBARQUEMENT DES MARINS :** 1 par chalutier, en cas de non-embarquement, les armateurs payent une somme forfaitaire équivalant à 60% des salaires.
- d) **EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS :** non prévue
- e) **COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE :** obligatoire
- f) **MAILLAGE AUTORISE :** 8 mm pour la pêche à l'appât vivant, 40 mm céphalopodes, 60 mm poissons ordinaires, 40 mm crevettes, thon : normes de l'ICCAT
- g) **PROCEDURE D'ARRAISonnement :** la Délégation est informée dans un délai de 48 h et reçoit un rapport dans les 72 h.

6. ASPECTS COMMERCIAUX:

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1995, source FAO)

Estimation de la FAO d'après les sources d'information disponibles

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 \$)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u>	-	6.878
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	504	1.484
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	899	4.929
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	1.000	465

b) importations dans la Communauté (1995, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u>	353,5	1.470,62
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	68,9	202,09
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	283,6	1.265,32
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	1,0	3,20

7. EVOLUTION EN 1997

L'application de l'accord est suspendue depuis l'expiration du dernier protocole en vigueur, en juin 1996; un premier tour de négociation pour son renouvellement, non conclusif, s'est tenu en novembre 1997.

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : GUINEE BISSAU

Accord mixte

1. DUREE DU PROTOCOLE : 2 ans du 16.05.95 au 15.05.97

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES	T.J.B.	REDEVANCES ARMATEURS		
			ANNUELLES	SEM.	TRIM.
1. Chal.crev.cong.		8.800	266 ECU/TJB	137 ECU/TJB	70 ECU/TJB
2. Chal.cong.pois.céph. poissonniers		4.000	188 ECU/TJB	97 ECU/TJB	50 ECU/TJB
céphalopodiers			209 ECU/TJB	108 ECU/TJB	55 ECU/TJB
3. thon. sen. congélateurs	26		20 ECU/t, avance de 1500 ECU		
4. thon. can.et pal. de surf.	16		20 ECU/t, avance de 300 ECU		

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE (en ECU)

COMPENSATION FINANCIERE	10.800.000	
COMPENSATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE	1.200.000	
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	150.000	
BOURSES	100.000	
AUTRES PROGRAMMES	450.000	
TOTAL	12.700.000	= 6.350.000 par an

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES :

Cat.1 : PO, IT, ESP. Cat.2 : ESP, PO. Cat.3 : ESP, FR. Cat.4 : FR, PO, ESP.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

- a) **DECLARATION DES CAPTURES** : Cat 1-2 : mensuelle. Cat 3-4 : par période de pêche
- b) **DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES** : non
- c) **EMBARQUEMENT DES MARINS** : Cat 1-2 : 3 marins/navire < 300 TJB, 4 pour les nav de 300 à 400 TJB, 5 marins/navire > 400 TJB. Cat 3: 4 pour la flotte. Cat 4: 6 pour la flotte. Cat 3-4: si non-embarq., paiement d'un forfait = au salaire
- d) **EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS** : Cat 1-2 : 1 par navire (4 ECU/TJB/an). Cat 3-4: sur demande de la Guinée Bissau
- e) **COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE** : obligatoire
- f) **MAILLAGE AUTORISE** : 60 mm poissonniers, 50 mm céphalopodiers, 40 mm crevettiers et 16 mm pour la pêche à l'appât vivant.
- g) **PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT** : communication du rapport à la Délégation dans les 48 h.

6. ASPECTS COMMERCIAUX:

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1995, source FAO)

Estimation de la FAO d'après les sources d'information disponibles

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 \$)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u> dont	-	1.827
1. Poissons frais congelés réfrigérés	1.049	1.640
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	45	187
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	-	-

b) importations dans la Communauté (1995, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u> dont	6.191,2	12.231,01
1. Poissons frais congelés réfrigérés	2.679,1	3.252,55
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	3.512,1	8.978,47
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	-	-

(*) La discordance entre les 2 tableaux ci-dessus résulte de l'existence de 2 sources différentes (FAO et COMEXT)

7. COUT POUR LES ARMATEURS (EN ECU) DU 01.01.97 AU 15.06.97

- a) Redevances pêche mixte 872.181
- b) Pour la partie thonière on donne seulement le montant de l'avance à payer. Le total payé par les armateurs ne peut être établi qu'après le décompte final des captures de l'année 43.800

8. EVOLUTION EN 1997

Accord important pour la pêche crevettière que les armateurs IT, ES, et PO se partagent à peu près à égalité, avec un taux d'utilisation de 70% pour la pêche chalutière et de 90% pour la pêche thonière.

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : GUINEE BISSAU

Accord mixte

1. DUREE DU PROTOCOLE : 4 ans du 16.05.97 au 15.05.2001

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES	T.J.B.	REDEVANCES ARMATEURS		
			ANNUELLES	SEM.	TRIM.
1. Chal.crev.cong.		9.600	266 ECU/TJB	137 ECU/TJB	70 ECU/TJB
2. Chal.cong.pois.céph. poissonniers céphalopodiérs		3.000	188 ECU/TJB 209 ECU/TJB	97 ECU/TJB 108 ECU/TJB	50 ECU/TJB 55 ECU/TJB
			(majorés de 5%/an à partir de la quatrième période d'application du Protocole)		
3. thon. sen. congélateurs	37		20 ECU/t, avance de 1800 ECU		
4. thon. can.et pal. de surf.	52		20 ECU/t, avance de 300 ECU(can) 500 (pal)		

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE (en ECU)

COMPENSATION FINANCIERE	34.000.000	
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	300.000	
BOURSES	400.000	
AUTRES PROGRAMMES	1.300.000	
TOTAL	36.000.000	= 9.000.000 par an

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES :

Cat.1 : PO, IT, ESP. Cat.2 : ESP, IT. Cat.3 : ESP, FR, IT. Cat.4 : FR, PO, ESP.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

- a) **DECLARATION DES CAPTURES** : Cat 1-2 : mensuelle. Cat 3-4 : par période de pêche
- b) **DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES** : à fixer par la Commission mixte
- c) **EMBARQUEMENT DES MARINS** : Cat 1-2 : 3 marins/navire < 250 TJB, 4 pour les nav de 250 à 400 TJB, 5 marins/navire > 400 TJB. Cat 3: 7 pour la flotte. Cat 4: 17 pour la flotte. Cat 3-4: si non-embarq., paiement d'un forfait = au salaire
- d) **EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS** : Cat 1-2 : 1 par navire (8 ECU/TJB/an). Cat 3-4: sur demande de la Guinée Bissau
- e) **COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE** : obligatoire, en cas d'impossibilité: télex, télécopieur ou télégramme)
- f) **MAILLAGE AUTORISE** : 70 mm poissonniers, 70 mm céphalopodiérs, 40 mm crevettiers et 16 mm pour la pêche à l'appât vivant. (délai d'adaptation jusqu'au 31-12-97). La pêche aux tangons est autorisée.
- g) **PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT** : communication du rapport à la Délégation dans les 48 h.

6. ASPECTS COMMERCIAUX:

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1995, source FAO)

Estimation de la FAO d'après les sources d'information disponibles

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 \$)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u>	-	1.827
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	1.049	1.640
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	45	187
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	-	-

b) importations dans la Communauté (1995, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u>	6.191,2	12.231,01
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	2.679,1	3.252,55
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	3.512,1	8.978,47
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	-	-

(*) La discordance entre les 2 tableaux ci-dessus résulte de l'existence de 2 sources différentes (FAO et COMEXT)

6. COUT POUR LES ARMATEURS (EN ECU) DU 16.06.97 AU 31.12.97

- a) Redevances pêche mixte 578.062
- b) Pour la partie thonière on donne seulement le montant de l'avance à payer. Le total payé par les armateurs ne peut être établi qu'après le décompte final des captures de l'année 72.100

7. EVOLUTION EN 1997

La contrepartie financière annuelle est passée de 6,3 MECU à 9 MECU. Cette revalorisation financière se justifie principalement par un souci d'harmonisation des conditions financières offertes à des pays voisins, en vertu de conditions de pêche comparables au niveau sous-régional, et au titre de la cohérence soulignée par le Conseil. En outre, la durée de l'accord est passée de 2 à 4 ans afin de garantir une meilleure stabilité pour les activités de pêche.

Les premiers mois d'application du nouveau protocole ont vu une forte réduction du niveau d'utilisation; la définition précise des conditions du débarquement obligatoire de captures début 1998 est de nature à favoriser un retour des armateurs.

ACCORD DE PÊCHE CE / GUINEE BISSAU
 PROTOCOLE DU 16.06.1997 AU 15.06.2001

UTILISATION DES POSSIBILITES DE PÊCHE

CATEGORIE	POSSIBILITES DE PÊCHE (TJB)	REPARTITION ENTRE ETATS MEMBRES	PERIODE 16.06.97 / 31.12.97	UTILISATION (TJB) (Nbre de navires)
Crevetiers	9.600	P. 3.200 I. 4.000 E. 2.400	2.126 (9) 1.569 (5) 317 (2) <hr/> 4.012 (16)	
Poissons et céphalopodes	3.000	E. 2.000 I. 1.000		
Thoniers senners	37 navires	E. 17 navires F. 19 navires I. 1 navire	17 navires 14 navires <hr/> 31 navires	
Thoniers canneurs et palangriers de surface	52 navires	F. 8 navires P. 5 navires E. 39 navires	6 navires 29 navires <hr/> 35 navires	

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : REP. DE GUINEE

Accord mixte

1. DUREE DU PROTOCOLE : 2 ans du 01.01.96 au 31.12.97

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES	T.J.B.	REDEVANCES ARMATEURS
1. Chalutiers (1)		5.000	ANNUELLES SEMESTRIELLES
poissonniers			126 ECU/TJB 65 ECU/TJB
céphalopodiérs			150 ECU/TJB 77 ECU/TJB
crevettiérs			152 ECU/TJB 78 ECU/TJB
			TRIMESTRIELLES
			33 ECU/TJB
			39 ECU/TJB
			40 ECU/TJB
2. thon. sen. congélateurs	28		20 ECU/t, avance de 1500 ECU
3. thon. can.	7		20 ECU/t, avance de 300 ECU
4. palangriérs de surface	7		20 ECU/t, avance de 300 ECU

(1) Les nav. ne débarquant pas 100 kg/TJB/an payent une redevance sup. de 10 ECU/TJB/an.

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE (en ECU)

COMPENSATION FINANCIERE	2.450.000	
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	400.000	
BOURSES	250.000	
AUTRES PROGRAMMES	900.000	
TOTAL	4.000.000	= 2.000.000 par an

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES :

Cat. 1 : ESP, IT, PO. Cat.2 : ESP,FR. Cat.3 : FR. Cat.4 : ESP,PO.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

- a) **DECLARATION DES CAPTURES :** Cat 1 : mensuelle. Cat 2-3 : par période de pêche
- b) **DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES :** Cat 1 : 200 kg/TJB/an gratuit
- c) **EMBARQUEMENT DES MARINS :** Cat 1 : 3 marins jusqu'à 350 TJB, 25% pour les nav.>350 TJB
 flotte thon.sen.: 3 marins - flotte thon.can.: 3 marins
 palangriérs : 2 par bateau
 Cat 2-3 : si non embarq., paiement d'un forfait = au salaire
- d) **EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS :** Cat 1 : <200TJB marin observateur désigné par les marins, 10 ecu/jour
 Payé par l'armateur.
 Cat 2-3 : sur demande de la Guinée et payé par le gouvernement.
- e) **COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE :** obligatoire
- f) **MAILLAGE AUTORISE :** 40 mm crevettes et céphalopodes - 60 mm poissons.50mm céphalopodes .La pêche aux tangons est autorisée
- g) **PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT :** communication du rapport à la Délégation dans les 48 h pour tout navire pêchant dans le cadre d'un accord. Stades ultérieurs de la procédure applicables seulement aux navires opérant dans le cadre de l'accord CEE/Guinée.

6. ASPECTS COMMERCIAUX:

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1995, source FAO)

Estimation de la FAO d'après les sources d'information disponibles

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 \$)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u>	-	18.261
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	3.981	11.065
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	1.767	7.193
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	0	3

b) importations dans la Communauté (1995, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u>	3.380,8	9.115,01
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	2.720,0	6.997,29
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	660,8	2.117,70
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	-	-

(*) La discordance entre les 2 tableaux ci-dessus résulte de l'existence de 2 sources différentes (FAO et COMEXT)

7. COUT POUR LES ARMATEURS (EN ECU)

- a) Redevances pêche mixte 455.106
- b) Pour la partie thonière on donne seulement le montant de l'avance à payer. Le total payé par les armateurs ne peut être établi qu'après le décompte final des captures de l'année 42.600

8. EVOLUTION EN 1997

Le taux d'utilisation s'est significativement redressé en 1997; les conditions offertes par le nouveau protocole conclu fin 1997 devraient assurer le maintien de ce trend.

ACCORD DE PECHE CE / GUINEE CONAKRY

UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIE	POSSIBILITES DE PECHE	REPARTITION ENTRE ETATS MEMBRES	UTILISATION		TAUX D'UTILISATION
			01.01.96 / 31.12.96	01.01.97 / 31.12.97	
CHALUTIERS	5000 TJB	E 3500 TJB	916,54 TJB (7 nav.)	822,50 TJB (8 nav.)	40 %
		I 1000 TJB		1775,67 TJB (3 nav.)	
		P 1500 TJB			
THONIERS CANNEURS	7 navires	F 7 navires	6 navires	G 489,72 TJB (3 nav.) ----- 3087,89 TJB (14 nav.)	86 %
PALANGRIERS DE SURFACE	7 navires	E 4 navires P 3 navires	4 navires	7 navires	79 %
THONIERS SENNEURS	28 navires	E 9 navires F 19 navires	10 navires 16 navires ----- 26 navires	8 navires 17 navires ----- 25 navires	91 %

ACCORD DE PÊCHE CE/MAURITANIE

1. **Caractéristiques générales de l'Accord**

a) Durée de l'Accord: 1 août 1996 - 31 juillet 2001 (5 ans)

b) Possibilités de pêche:

Au cours des cinq années de l'Accord, le protocole prévoit une augmentation des possibilités de pêche pour la catégorie "céphalopodes", tandis que pour les autres catégories elles restent stables. Il en résultera que les possibilités de pêche totales augmenteront progressivement de 31.000 TJB et 79 thoniers et bateaux pélagiques en 1996/97, à 39.000 TJB et 79 thoniers et bateaux pélagiques en 2000/2001.

Les flottilles espagnole, portugaise, italienne et française se partagent le plus grand nombre de licences dans le cadre de l'Accord, ceci est dû au fait de leur présence traditionnelle dans les eaux mauritaniennes.

c) Contrepartie financière

En échange de ces possibilités de pêche, la CE a accordé à la Mauritanie une contrepartie totale de 266.8 Mecu pour les cinq années, dont 3 MECU sont destinés à la recherche halieutique, et 2.25 MECU à la formation.

Les armateurs autorisés à pêcher dans le cadre de l'Accord, doivent payer des redevances selon l'importance économique des espèces ciblées et selon le TJB du navire.

2. **Application de l'Accord en 1997**

Utilisation des possibilités de pêche

Les tableaux repris en annexe I montrent une très bonne utilisation de la plupart des catégories de pêche inscrites dans l'Accord. Seules les catégories 3 (pêche artisanale) et 6 (langoustes), de moindre importance, ont été utilisées faiblement ou pas du tout.

La pêche des espèces migratrices (thon, espadon) a donné lieu à la délivrance de la plupart des licences autorisées par l'Accord. En 1997 les grands chalutiers congélateurs pélagiques se sont présentés plus assidûment par rapport au dernier semestre du 1996.

Pour ce qui est de la flotte européenne, les captures des espèces démersales semblent stables, sauf dans le cas des captures de céphalopodes qui paraissent plus problématiques selon la saison. Ce fait pourrait être expliqué aussi par le remarquable développement d'une flotte artisanale nationale pêchant cette ressource.

3. Principaux développements en 1997

En juillet 1997 le Groupe technique pour la mise en place du projet pilote de localisation continue de bateaux par satellite s'est réuni à Nouakchott pour la première fois, tel que prévu par l'annexe II de l'Accord.

La Commission mixte prévue dans le cadre de l'Accord pour en assurer le suivi, s'est réunie pour la deuxième fois du 12 au 14 novembre 1997.

Le fonctionnement de l'Accord ainsi que différents points techniques d'importance mineure ont été discutés, les thèmes les plus importants qui ont été traités sont:

a) Dérogations pour les tailles minimales

Suite à une réunion technique qui a eu lieu le 16 novembre 1996 à Madrid entre l'Union européenne et la RIM, une dérogation à la législation mauritanienne a été arrêtée:

Poulpe: elle permet de détenir à bord une quantité égale à 15 % du poids total du poulpe entre 300 et 500g (taille minimale loi mauritanienne 500g).

Merlu: elle permet de détenir à bord une quantité égale à 15 % du poids total qui peut être constitué des individus dont la longueur est comprise entre 20 et 30 cm.

Ces dérogations ont expiré un première fois le 30 novembre 1997. Lors de la Commission mixte des divergences entre les deux parties ont été enregistrées et n'ont pas permis de prendre une décision finale; il a donc été décidé de réunir un Groupe scientifique CE/Mauritanie dans les meilleurs délais pour étudier la question en profondeur.

Entretemps les autorités mauritaniennes ont prorogé deux fois les dérogations en question la première jusqu'au 28 février 1998 et la deuxième jusqu'au 30 mars 1998.

b) poursuite de la réunion sur le projet pilote "satellite"

Les deux parties se sont réunies en marge de la session plénière de la Commission mixte et ont trouvé un accord sur les détails techniques pour la mise en place du projet pilote en 1998; en outre des techniciens mauritaniens ont rendu visite aux centres satellitaires de Madrid et Lisbonne pour en connaître le fonctionnement.

c) Forum

Cette question avait été évoquée par Mme Bonino lors de sa visite du 27 octobre 1997 à l'occasion de la réunion qui a eu lieu à Nouakchott entre la Commissaire et les professionnels mauritaniens et européens.

L'idée était pour le moment de ne pas viser un partenariat du même niveau que celui qui a été organisé pour le Maroc, mais de commencer une opération préalable c'est-à-dire une étude préparatoire à l'organisation d'un Forum international en Mauritanie pour la promotion et la valorisation des produits de la pêche mauritaniens.

4. Aspects financiers

En conformité avec les dispositions de l'Accord, la Communauté a transféré en décembre 1997, pour l'année de pêche août 1997 - août 1998, la somme de 54.36 Mecu au titre de compensation financière.

Les tableaux des redevances payées par les armateurs pendant les deux premières années de l'accord figurent à l'annexe II.

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1994, source FAO)

Estimation de la FAO d'après les sources d'information disponibles

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 S)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u>	-	154.528
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	10.123	13.446
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	37.984	139.742
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-

b) importations dans la Communauté (1994, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u>	19.367,1	47.438,82
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	8.844,7	19.513,39
2. Conserves de poissons	0,2	6,54
3. Crustacés, mollusques	10.516,7	27.840,46
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-

(*) La discordance entre les 2 tableaux ci-dessus résulte de l'existence de 2 sources différentes (FAO et COMEXT)

ACCORD DE PECHE CE/MAURITANIE
 PROTOCOLE DU 01.08.96 AU 31.07.2001

UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE AU COURS DE LA PREMIERE ANNEE D'APPLICATION DU PROTOCOLE (01.08.96/31.07.97)

Catégories	Possibilités de pêche	Répartition entre Etats membres	UTILISATION					Taux moyen d'utilisation
			01.08.96 / 31.10.96	01.11.96 / 31.01.97	01.02.97 / 30.04.97	01.05.97 / 31.07.97		
Crustacés exceptés langouste	5.500 TJB	E	3.211 (19 nav.)	4.295 (26 nav.)	4.498 (27 nav.)	3.201 (19 nav.)		
		I	-	194 (1 nav.)	194 (1 nav.)	-		
		P	-	369 (2 nav.)	369 (2 nav.)	369 (2 nav.)		
		G	-	148 (1 nav.)	148 (1 nav.)	243 (2 nav.)		
		Total	3.211 (19 nav.)	5.006 (30 nav.)	5.209 (31 nav.)	3.813 (23 nav.)	78%	
Chalutiers et palangriers de fond - merlu noir	8.500 TJB	E	5.443 (17 nav.)	5.321 (16 nav.)	5.827 (19 nav.)	5.505 (18 nav.)	65%	
		Total	5.443 (17 nav.)	5.321 (16 nav.)	5.827 (19 nav.)	5.505 (18 nav.)		
Démersaux autres que le merlu noir avec engins autres que le chalut	4.200 TJB	E	169 (3 nav.)	325 (4 nav.)	214 (3 nav.)	86 (1 nav.)		
		P	979 (7 nav.)	962 (7 nav.)	930 (7 nav.)	451 (3 nav.)		
		F	-	-	-	-		
		Total	1.148 (10 nav.)	1.287 (11 nav.)	1.144 (10 nav.)	537 (4 nav.)	25%	
Chalutiers démersaux autres que le merlu noir	5.500 TJB	E	4.963 (13 nav.)	4.424 (12 nav.)	5.177 (15 nav.)	4.839 (13 nav.)		
		G	-	-	142 (1 nav.)	-		
		Total	4.963 (13 nav.)	4.424 (12 nav.)	5.177 (15 nav.)	4.839 (13 nav.)	89%	
Céphalopodiers	8.652 TJB / 28 navires	E	7.409 / 25	7.409 / 25	7.409 (25 nav.)	7.409 (25 nav.)		
		I	-	1.191 / 3	1.187 (3 nav.)	1.187 (3 nav.)		
		F	-	-	-	-		
		Total	7.409 / 25	8.600 / 28	8.596 (28 nav.)	8.596 (28 nav.)	96%	
Langouste	300 TJB	P	-	-	-	-	0%	
		Total	-	-	-	-		
Thoniers sennours congélateurs	40 navires	E	15	15	15	15		
		F	16	16	16	16		
		Total	31	31	31	31	78%	
Thoniers canneurs et palangriers de surface	17 navires	E	7	7	9	10		
		F	7	7	3	7		
		P	-	-	-	-		
		Total	14	14	12	17	84%	
Chalutiers congélateurs de pêche pélagique	22 navires	F	9	1	4	6		
		Total	9	1	4	6	15%	

UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE AU COURS DE LA DEUXIEME ANNEE D'APPLICATION DU PROTOCOLE (01.08.97 / 31.07.98)

UTILISATION

Catégories	Possibilités de pêche	Répartition entre Etats membres	01.08.97 / 31.10.97	01.11.97 / 31.01.98	01.02.98 / 30.04.98	01.0598/31.07.98 (chiffres provisoires)	Taux moyen d'utilisation
Crustacés exceptés langouste	5.500 TJB	E	3.779 (23 nav.)	4.682 (31 nav.)	4.682 (31)	4.541 (29)	
		I	-	-	-	-	
		P	369 (2 nav.)	369 (2 nav.)	369 (2)	224 (1)	
		G	376 (3 nav.)	-	-	376 (3)	
		Total	4.524 (28 nav.)	5.051 (33 nav.)	5.051 (33)	5.141 (33)	90 %
Chalutiers et palangriers de fond - merlu noir	8.500 TJB	E	4.293 (14 nav.)	4.506 (16 nav.)	5.337 (19)	4.805 (17)	56 %
Démersaux autres que le merlu noir avec engins autres que le chalut	4.200 TJB	E	268 (3 nav.)	244 (3 nav.)	86 (1)	214 (3)	
		P	318 (2 nav.)	197 (1 nav.)	197 (1)	535 (4)	
		F	-	-	-	-	
		Total	586 (5 nav.)	441 (4 nav.)	283 (2)	749 (7)	12 %
Chalutiers démersaux autres que le merlu noir	5.500 TJB	E	4.155 (11 nav.)	4.839 (13 nav.)	4.008 (12)	2.778 (8)	
		G	-	518 (4 nav.)	340 (3)	248 (1)	
		Total	4.155 (11 nav.)	5.357 (17 nav.)	4.348 (15)	3.026 (9)	77 %
Céphalopodières	01.08/31.10: 12.360 TJB/40 nav.	E	10.213 / 36	-	-	-	
		I	1.187 / 3	-	-	-	
		Total	11.400 / 39	-	-	-	
Langouste	300 TJB	P	-	-	-	-	94 %
		E	14	14	14	14	0
		F	15	15	16	16	
Thoniers sennieurs congélateurs	17 navires	E	29	29	30	30	74 %
		F	-	-	-	-	
		P	-	-	-	-	
Thoniers canneurs et palangriers de surface	17 navires	E	9	9	10	9	
		F	7	7	6	7	
		P	1	1	-	1	
		Total	17	17	17	17	100 %
Chalutiers congélateurs de pêche pélagique	22 navires		6	4	5	-	

ACCORD DE PECHE CE/MAURITANIE
 PROTOCOLE DU 01.08.96 AU 31.07.2001

TOTAL DES REDEVANCES, AVANCES ET FRAIS D'OBSERVATION VERSES PAR LES ARMATEURS
 AU COURS DE LA DEUXIEME ANNEE D'APPLICATION DU PROTOCOLE (01.08.97 / 31.07.98)

Catégories	Possibilités de pêche	FRAIS EN ECU										TOTAL A + B
		01.08.97 / 31.10.97		01.11.97 / 31.01.98		01.02.98 / 30.04.98		01.05.98 / 31.07.98 (*)		A	B	
		Redev.	Observ.	Redev.	Observ.	Redev.	Observ.	Redev.	Observ.			
Crustacés exceptés langouste	5.500 TJB	343.830	13.572	383.849	15.152	127.950	5.051	390.721	15.423	1.246.350	49.198	1.295.548
Chalutiers et palangriers de fond - merlu noir	8.500 TJB	53.310	4.293	167.865	13.519	198.788	16.010	178.980	14.414	598.943	48.236	647.179
Démersaux autres que le merlu noir avec engins autres que le chalut	4.200 TJB	9.137	586	19.812	1.320	14.003	846	34.269	2.248	77.221	5.000	82.221
Chalutiers démersaux autres que le merlu noir	5.500 TJB	59.554	4.155	230.360	16.072	186.995	13.046	130.135	9.079	607.044	42.352	649.396
Céhalopodiers	1er trim.: 12.360 TJB/40 nav. 2e, 3e, 4e trim.: 11.433 TJB/37 nav.	478.816	14.963	/	/	/	/	/	/	/	109.426	/
Langouste	300 TJB	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Thoniers sennieurs congélateurs	40 navires	29.000	/	/	/	/	/	/	/	29.000	/	29.000
Thoniers canneurs et palangriers de surface	17 navires	34.000	18.975	/	6.709	2.000	8.333	/	5.104	36.000	39.121	75.121
Chalutiers congélateurs de pêche pélagique	22 navires	/	/	/	/	/	/	/	/	473.272	/	473.272
TOTAL		1.007.647	56.544	1.740.974	82.119	1.571.596	75.844	1.775.965	78.826	6.569.454	293.393	6.862.787

(*) chiffres provisoires

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : SENEGAL

1. DUREE DU PROTOCOLE : 4 ans du 01.05.1997 au 30.04.2001

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES	T.J.B.	REDEVANCES ARMATEURS ECU/TJB			
			1°année	2° année	3° année	4°année
1. chal.pêche dém. côt. ne débarquant pas poissons et céphalopodes (150tjb cong.)	3	331	198	218	240	264
2. chal.pois.pêche dém.prof. ne débarquant pas (4 mois)	11	3.750	39Frais	42	47	51
			44Cong.	48	53	59
3. chal. cong. pê.dém.côt. débarquant et com. une partie pois. et céph.	7	1.800	154	169	186	205
4. chal.cong.pê.dém.profonde crustacés sauf langouste, ne débarquant pas	29	4.119	154	169	186	205
5. thoniers canneurs	12		10 ECU/t			
6. thon.sen.congélateurs	41		20 ECU/t, avance de 1.500 ECU			
7. palangriers de surface	23		46 ECU/t, avance de 1.150 ECU			
8. chal.cong.pélagiques(*)	22		4 ECU/GT/mois			

(*) dont 6 simultanément, quota = 25.000tn/an

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE:

CONTREPARTIE FINANCIERE= 48.000.000 = 12.000.000 par an

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES:

Cat.1: GR. Cat.2: ESP. Cat.3: ESP, IT. Cat.4: ESP, PO. Cat.5: FR, ESP. Cat.6: FR, ESP. Cat.7: ESP, PO.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

- a) **DECLARATION DES CAPTURES :** Chal. : avant la fin du mois suivant la fin de la marée
Thon. décompté définitif par année calendaire
- b) **DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES :**
Cat 3: 200 kg/TJB/semestre/prix local
Cat 5: 3.500 t/an/prix international
Cat 6: 12.500 t/an/prix international
- c) **EMBARQUEMENT DES MARINS :** chalutiers et palan. 33% de leur équipage
thoniers sen. et can. à déterminer
- d) **EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS :** payé par l'armateur: chal/pal. > 300 TJB: 1 observ.24 ECU/jour (compris dans les 33%) - chal/pal. < 300 TJB: 1 marin observ. 12 ECU/jour
- e) **COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE :** le capitaine autorise l'observateur à entrer en communication radio avec le PSPS chaque fois que c'est nécessaire.
- f) **MAILLAGE AUTORISE :**
filet tournant coulissant à appât vivant : 16 mm
chalut classique à panneaux (pois. et céph.): 70 mm
chalut classique à panneaux (démersaux profondes): 60 mm
chalut aux crustacés sauf langouste: 40 mm
pour les thoniers: les normes de l'ICCAT sont d'application
- g) **PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT :** rapport à la Délégation dans les 48 h.

6. ASPECTS COMMERCIAUX:

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1995, source FAO)

Estimation de la FAO d'après les sources d'information disponibles

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 \$)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u>		165.285
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	18.812	62.959
2. Conserves de poissons	18.764	52.295
3. Crustacés, mollusques	16.003	49.225
4. Conserves de crustacés, mollusques	64	541
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	41	195

b) importations dans la Communauté (1995, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u>	50.327,7	163.135,69
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	17.278,1	66.048,54
2. Conserves de poissons	18.762,2	39.993,28
3. Crustacés, mollusques	14.218,4	56.648,04
4. Conserves de crustacés, mollusques	63,4	412,86
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	5,6	33,01

(*) La discordance entre les 2 tableaux ci-dessus résulte de l'existence de 2 sources différentes (FAO et COMEXT)

7. COUT POUR LES ARMATEURS (EN ECU)

- a) Redevances pêche mixte 351.128
- b) Pour la partie thonière on donne seulement le montant de l'avance à payer. Le total payé par les armateurs ne peut être établi qu'après le décompte final des captures de l'année 78.150

8. EVOLUTION EN 1997

Du 30-11-96 au 30-04-97 il y a eu une suspension des activités de pêche. La contrepartie financière annuelle du nouveau protocole est passée de 9 MECU à 12 MECU. Cette augmentation se justifie principalement par l'allongement de la durée du protocole, qui est passé de 2ans à 4 ans ainsi que par l'augmentation des possibilités de pêche.

Le niveau d'utilisation du protocole conclu en 1997 ne peut être considéré comme satisfaisant.

ACCORD CE / SÉNÉGAL : UTILISATION DES POSSIBILITÉS DE PÊCHE

CATEGORIE	POSSIBILITE DE PÊCHE TJB (nbre de navires)	REPARTITION ENTRE ETATS MEMBRES	UTILISATION						
			1.05.97/31.10.97		1.05.97/30.4.98				
			1.05.97/31.8.97	1.09.97/31.12.97	1.09.97/31.12.97	1.01.98/30.4.98	1.05.97/31.10.97	1.11.97/30.4.98	
1. Chalutiers démersales côtiers - poissons et céphalopodes sans débarquement	331 TJB (3) dont 150 TJB avec faculté de congélation	G. 331	1.05.97/31.7.97	1.8.97/31.10.97	1.11.97/31.1.98	1.2.98/30.4.98	330,64 (3)	330,64 (3)	
2. Chalutiers démersales profonds - poissons	3.750 TJB (11)	E. 3.750	0 (=basse saison)	1.824,56 (6)		745,89 (2)			
3. Chalutiers congélateurs démersales côtiers - poissons et céphalopodes / avec débarquement	1.800 TJB (7)	E. 1.000 I. 800	498,44 (2)			1.113,83			
4. Chalutiers congélateurs démersales - profonds - crustacés	4.119 TJB (29)	E. 3.750 (27) P. 369 (2)	1.168,20 (7) 368,96 (2)	1.502,43 (9) 368,96 (2)	1.938,83 (11) 368,96 (2)	2.497,44 (15) 368,96 (2)			
5. Thoniers canneurs	12 navires	F. 7 E. 5	1.537,16 (9)	1.871,39 (11)	2.307,79 (13)	2.866,40 (17)			
6. Thoniers senneurs	41 navires	F. 18 E. 23							
7. Palangriers de surface	23 navires	E. 20 P. 3							
8. Chalutiers congélateurs pélagiques	22 navires dont 6 simultanément								

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : CAPVERT

Accord purement thonier

1. DUREE DU PROTOCOLE : 3 ans du 06.09.94 au 05.09.97

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES	REDEVANCES ARMATEURS
1. thoniers senneurs cong.	23	20 ECU/t, avance 1500 ECU/an/nav.
2. thoniers can./palang.surface	17	20 ECU/t, avance de 300 ECU/an/navire
3. palang.fond < 210 TJB	3	100 ECU/TJB/an (3, 6 ou 12 mois)

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE (en ECU)

COMPENSATION FINANCIERE	1.063.500	(augmentée en proportion si les captures dépassent 4.850 t/an)
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	261.900	
BOURSES	174.600	
TOTAL	<u>1.500.000</u>	
	= 500.000 par an	

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES: Cat.1 :ESP,FR. Cat.2 : ESP,FR,PO. Cat.3 :PO.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

a) DECLARATION DES CAPTURES : Cat 1-2: par période de pêche
Cat 3: mensuel

b) DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES : non

c) EMBARQUEMENT DES MARINS : Cat 1 : 4 par campagne
Cat 2 : 3 par campagne
Cat 3 : 2 par campagne

d) EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS : sur demande des autorités du Cap Vert et à leur charge

e) COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE : obligatoire

f) MAILLAGE AUTORISE : 16 mm pour la pêche à l'appât vivant pour le thon. Normes de l'ICCAT

g) PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT : la Délégation est informée dans un délai de 48 h et reçoit un rapport dans les 72 h.

6. EVOLUTION EN 1997

Les activités de pêche thonière se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes.

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : CAPVERT

Accord essentiellement thonier

1. DUREE DU PROTOCOLE : 3 ans du 06.09.97 au 05.09.2000

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES	REDEVANCES ARMATEURS
1. thoniers senneurs cong.	37	20 ECU/t, avance 1.800 ECU/an/nav. (première année et 2.000 an/suivants)
2. thoniers canneurs	10	20 ECU/t, avance de 300 ECU/an/navire
3. palangriers de surface	26	20 ECU/t, avance de 1.000 ECU/an/navire
4. palang.fond < 210 TJB	3	130 ECU/TJB/an (3, 6 ou 12 mois)

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE (en ECU)

COMPENSATION FINANCIERE	1.086.000.	(augmentée en proportion si les captures dépassent 5.000 t/an)
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	267.440	
BOURSES	178.300	
TOTAL	<u>1.531.740</u>	= 510.580 par an

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES:

Cat.1: FR,ESP. Cat.2: FR,ESP. Cat.3: ESP, PO. Cat.4: PO

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

a) **DECLARATION DES CAPTURES :** Cat 1-2-3: par période de pêche
Cat 4: mensuel

b) **DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES :** non

c) **EMBARQUEMENT DES MARINS :** Cat 1 : 6 par campagne
Cat 2 : 3 par campagne
Cat 3 : 4 par campagne

d) **EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS :** sur demande des autorités du Cap Vert et à leur charge

e) **COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE :** obligatoire

f) **MAILLAGE AUTORISE :** 16 mm pour la pêche à l'appât vivant pour le thon. Normes de l'ICCAT

g) **PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT :** la Délégation est informée dans un délai de 48 h et reçoit un rapport dans les 72 h.

6. ASPECTS COMMERCIAUX:

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1995, source FAO)

Estimation de la FAO d'après les sources d'information disponibles

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 \$)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u>	-	1.784
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	119	427
2. Conserves de poissons	38	136
3. Crustacés, mollusques	59	1.218
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	0	3

b) importations dans la Communauté (1995, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u>	211,7	1.363,32
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	117,6	332,66
2. Conserves de poissons	36,6	100,27
3. Crustacés, mollusques	57,1	928,09
4. Conserves de crustacés, mollusques		
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	0,4	2,30

(*) La discordance entre les 2 tableaux ci-dessus résulte de l'existence de 2 sources différentes (FAO et COMEXT)

7. COUT POUR LES ARMATEURS (EN ECU)

- a) Redevances pêche mixte --
- b) Pour la partie thonière on donne seulement le montant de l'avance à payer. Le total payé par les armateurs ne peut être établi qu'après le décompte final des captures de l'année 80.900

8. EVOLUTION EN 1997

La contrepartie financière annuelle est passée de 0,5 MECU à 0,51 MECU ce qui représente pratiquement la reconduction du protocole précédent. Toutefois, il convient de souligner que le nombre de bateaux admis à pêcher est passé de 46 à 73.

ACCORD DE PECHE CE / CAP VERT

UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	POSSIBILITES DE PECHE	REPARTITION ENTRE E.M.	UTILISATION
			06.09.97/05.09.98
THONIERS CANNEURS	10 navires	F 8 navires	5 navires
		E 2 navires	4 navires
			9 navires
PALANGRIERS DE SURFACE	26 navires	E 18 navires	20 navires
		P 8 navires	6 navires
			26 navires
THONIERS SENNEURS	37 navires	F. 19 navires	14 navires
		E. 18 navires	15 navires
PALANGRIERS DE FOND	3 navires < 210 TJB	P. 3 nav.	29 navires
			0

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : COMORES

Accord purement thonier

1. DUREE DU PROTOCOLE : 3 ans du 20.07.94 au 19.07.97

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES	REDEVANCES ARMATEURS
1. thoniers cong. océaniques	37	20 ECU/t, avance 1500 ECU/an/nav.
2. autres à la demande		

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE (en ECU)

COMPENSATION FINANCIERE	675.000	(augmentée proport. si les captures dépassent 4.500 t/an)
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	260.000	
BOURSES	145.000	
TOTAL	1.080.000	= 360.000 par an

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES:

Cat.1 : FR, ESP.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

- a) **DECLARATION DES CAPTURES** : décompte à la fin de chaque année civile
- b) **DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES** : non
- c) **EMBARQUEMENT DES MARINS** : non
- d) **EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS** : sur demande des autorités comoriennes
- e) **COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE** : non spécifié
- f) **MAILLAGE AUTORISE** : non spécifié
- g) **PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT** : non spécifié

6. ASPECTS COMMERCIAUX:

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1994, source FAO)

Estimation de la FAO d'après les sources d'information disponibles

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 \$)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u>	-	-
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	-	-
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	-	-
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-

b) importations dans la Communauté (1994, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u>	-	-
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	-	-
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	-	-
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-

7. COUT POUR LES ARMATEURS (EN ECU)

- a) Redevances pêche mixte --
- b) Pour la partie thonière on donne seulement le montant de l'avance à payer. Le total payé par les armateurs ne peut être établi qu'après le décompte final des captures de l'année 55.500

8. EVOLUTION EN 1997

El protocole arrivé à échéance en juillet 1997 n'a pu être renouvelé en 1997 du fait de l'instabilité politique locale; s'agissant d'un accord thonier, le niveau d'utilisation est traditionnellement satisfaisant.

ACCORD DE PECHE CE /COMORES
 PROTOCOLE DU 20.07.94 AU 19.07.97

UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIE	POSSIBILITES DE PECHE	REPARTITION ENTRE ETATS MEMBRES	UTILISATION (NBRE DE NAV.)		TAUX D'UTILISATION EN %
			20.07.94 / 19.07.95	20.07.95 / 19.07.96	
THONIERS SENNEURS	37 nav.	F.	17 nav.	17 nav.	95 %
		E.	18 nav.	16 nav.	
			35 nav.	33 nav.	
				20.07.96 / 19.07.97	
				17 nav.	
				20 nav.	
				37 nav.	

ACCORD SUSPENDU DEPUIS LE 19.07.97

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : COTE D'IVOIRE
Accord essentiellement thonier

1. DUREE DU PROTOCOLE : 3 ans du 01.07.94 du 30.06.97

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES	T.J.B.	REDEVANCES ARMATEURS
1. chalutiers cong. démer.		600	130 ECU/an/TJB
2. palan. surface et thon.can.	7		20 ECU/t, avance 200 ECU/an/navire
3. thoniers semeurs	46		20 ECU/t, avance 1.500 ECU/an/navire

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE (en ECU)

COMPENSATION FINANCIERE	2.100.000	(augmentée en proportion si les captures dépassent 6.500 t/an)
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	250.000	
BOURSES	150.000	
TOTAL	<u>2.500.000</u>	
	= 833.333	par an

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES: Cat.2 : ESP,FR. Cat. 3 :FR,ESP.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

- a) **DECLARATION DES CAPTURES :** Cat 1 : mensuel - Cat 2-3 : par période
- b) **DÉBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES :** non
- c) **EMBARQUEMENT DES MARINS :** chalut.: 1 marin par nav. < 250 TJB, 2 par nav. > 250 TJB
flotte thon.sén.: 25 marins, flotte thon.can.: 4 marins,
palangriers : 2 marins - Cat 2-3 : en cas de non-embarquement
les armateurs payent un forfait équivalent aux salaires
- d) **EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS :** tout nav. peut être invité à en accueillir 1 (payé par C.I.)
- e) **COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE :** obligatoire
- f) **MAILLAGE AUTORISE :** 40 mm chal. cong. visant les crustacés d'eau profonde et céphalopodes
60 mm chal. cong. visant les poissons ; thon : normes de l'ICCAT
- g) **PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT :** toute saisie ou rétention d'un navire notifiée à la Délégation dans un délai de 72 h.

6. EVOLUTION EN 1997

Les activités de pêche thonière se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes.

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : COTE D'IVOIRE

Accord essentiellement thonier

1. DUREE DU PROTOCOLE : 3 ans du 01.07.97 du 30.06.2000

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES T.J.B.	REDEVANCES ARMATEURS
1. chalutiers cong. démer.	3	140 ECU/an/TJB
2. thoniers canneurs.	7	20 ECU/t, avance 300 ECU/an/navire
3. palangriers de surface.	14	20 ECU/t, avance 400 ECU/an/navire
4. thoniers senneurs	39	20 ECU/t, avance 1.600 ECU/an/navire

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE (en ECU)

COMPENSATION FINANCIERE	2.400.000	(augmentée en proportion si les captures dépassent 8.500 t/an)
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	200.000	
BOURSES	100.000	
AUTRES	300.000	
TOTAL	3.000.000	= 1.000.000 par an

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES: Cat.1: ESP. Cat.2: FR. Cat.3: ESP,PO. Cat.4: FR,ESP.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

- a) **DECLARATION DES CAPTURES** : Cat 1 : mensuel - Cat 2-3-4 : par période
- b) **DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES** : non
- c) **EMBARQUEMENT DES MARINS** :chalut. : 1 marin par nav. < 250 TJB, 2 par nav. > 250 <300 TJB et 3 par nav.> 300 TJB.
flotte thon.sen. : 30 marins, flotte thon.can. : 4 marins,
palangriers : 4 marins - Cat 2-3-4 : en cas de non-embarquement les armateurs payent un forfait équivalant aux salaires
- d) **EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS** : tout nav. peut être invité à en accueillir 1 (payé par C.I.)
- e) **COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE** : obligatoire
- f) **MAILLAGE AUTORISE** :40 mm chal. cong. visant les crustacés d'eau profonde, 70 mm chal. cong. visant les céphalopodescéphalopodes, et 60 mm chal. cong. visant les poissons ; thon : normes de l'ICCAT
- g) **PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT** :
toute saisie ou rétention d'un navire notifiée à la Délégation dans un délai de 72 h.

6. ASPECTS COMMERCIAUX:

- a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1995, source FAO)

Estimation de la FAO d'après les sources d'information disponibles

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 \$)
Exportations totales produits de la pêche dont	-	233.253
1. Poissons frais congelés réfrigérés	322	1.012
2. Conserves de poissons	57.062	227.802
3. Crustacés, mollusques	2.822	3.822
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	94	63

- b) importations dans la Communauté (1995, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
Importations totales produits de la pêche dont	58.164,9	197.579,88
1. Poissons frais congelés réfrigérés	493,2	1.669,60
2. Conserves de poissons	56.277,8	189.784,48
3. Crustacés, mollusques	1.241,0	5.299,06
4. Conserves de crustacés, mollusques	102,0	693,35
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	50,9	133,42

(*) La discordance entre les 2 tableaux ci-dessus résulte de l'existence de 2 sources différentes (FAO et COMEXT)

7. COUT POUR LES ARMATEURS (EN ECU)

- a) Redevances pêche mixte --
- b) Pour la partie thonière on donne seulement le montant de l'avance à payer. Le total payé par les armateurs ne peut être établi qu'après le décompte final des captures de l'année 61.100

8. EVOLUTION EN 1997

La contrepartie financière annuelle est passée de 0,83 MECU à 1 MECU suite à l'augmentation des possibilités de pêche:

- pêche démersale, 3 navires au lieu de 2 (600 TJB) dans le protocole précédent
- pêche thonière: les captures ayant dépassé 7.000 tonnes/an en moyenne au cours des 3 années du protocole précédent pour un total de 53 navires, le tonnage de l'accord actuel a été relevé à 8.500 tonnes/an en raison de l'augmentation du nombre de navires autorisés à pêcher, qui passe de 53 à 60.

L'accord revêt une importance particulière du fait du port d'Abidjan; il est traditionnellement bien utilisé par la flotte thonière; la composante chalutier est par contre mal utilisée .

ACCORD DE PECHE CE/CÔTE D'IVOIRE
PROTOCOLE DU 01.07.1997 AU 30.06.2000

UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIE	POSSIBILITES DE PECHE	REPARTITION ENTRE ETATS MEMBRES	UTILISATION		TAUX D'UTILISATION
			01.07.97 / 30.06.98		
CHALUTIERS	3 navires	E. 3 navires	E. 0		0 %
THONIERS CANNEURS	7 navires	F. 7 navires	F. 1 navire		14 %
PALANGRIERS DE SURFACE	14 navires	E. 9 navires P. 5 navires	E. 12 navires P. -		86 %
THONIERS SENNEURS	39 navires	F. 18 navires E. 21 navires	14 navires 21 navires ----- 35 navires		90 %

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : GUINEE EQUATORIALE
Accord purement thonier

1. DUREE DU PROTOCOLE : 3 ans du 01.07.94 au 30.06.97.

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES	REDEVANCES ARMATEURS
1. thon, sen. congel.	47	20 ECU/t avec une avance de 1000 ECU
2. palangriers surface	2	20 ECU/t avec une avance de 200 ECU
3. thoniers canneurs	4	20 ECU/t avec une avance de 200 ECU

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE (en ECU)

COMPENSATION FINANCIERE	412.500	(augmentée en proportion si les captures dépassent 2.750 t/an)
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	120.000	
BOURSES	127.500	
TOTAL	660.000	= 220.000 par an

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES: Cat.1 :FR,ESP. Cat.2 : ESP. Cat.3 : FR.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT A L'ANNEXE DE L'ACCORD)

- a) DECLARATION DES CAPTURES : Cat 1/3 : par période de pêche
- b) DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES : non
- c) EMBARQUEMENT DES MARINS : non
- d) EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS : chaque chalutier peut être astreint à en recevoir un.
- e) COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE : obligatoire
- f) MAILLAGE AUTORISE : non spécifié
- g) PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT : communication à la Délégation du rapport dans les 2 jours ouvrables

6. EVOLUTION EN 1997

Les activités de pêche thonière se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes.

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : GUINEE EQUATORIALE

Accord purement thonier

1. DUREE DU PROTOCOLE : 3 ans du 01.07.9 au 30.06.2000

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES	REDEVANCES ARMATEURS
1. thon. sen. congel.	30	20 ECU/t avec une avance de 1.300 ECU
2. palangriers surface	30	20 ECU/t avec une avance de 300 ECU
3. thoniers canneurs	8	20 ECU/t avec une avance de 200 ECU

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE (en ECU)

COMPENSATION FINANCIERE	600.000	(augmentée en proportion si les captures dépassent 4.000 t/an)
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	50.000	
BOURSES	140.000	
AUTRES	170.000	
TOTAL	960.000	= 320.000 par an

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES :

Cat.1 : FR,ESP,IT. Cat.2 : ESP,PO. Cat.3 : FR.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT A L'ANNEXE DE L'ACCORD)

- a) DECLARATION DES CAPTURES : Cat 1/ 3 : par période de pêche
- b) DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES : non
- c) EMBARQUEMENT DES MARINS : non
- d) EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS : chaque chalutier peut être astreint à en recevoir un.
- e) COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE : obligatoire
- f) MAILLAGE AUTORISE : non spécifié
- g) PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT : communication à la Délégation du rapport dans les 2 jours ouvrables

6. ASPECTS COMMERCIAUX:

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1995, source FAO)

Estimation de la FAO d'après les sources d'information disponibles

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 \$)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u>	-	-
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	-	-
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	-	-
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	-	-

b) importations dans la Communauté (1995, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u>	0,1	6,82
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	0,1	6,82
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	-	-
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	-	-

(*) La discordance entre les 2 tableaux ci-dessus résulte de l'existence de 2 sources différentes (FAO et COMEXT)

7. COUT POUR LES ARMATEURS (EN ECU)

- a) Redevances pêche mixte --
- b) Pour la partie thonière on donne seulement le montant de l'avance à payer. Le total payé par les armateurs ne peut être établi qu'après le décompte final des captures de l'année 33.400

8. EVOLUTION EN 1997

La contrepartie financière annuelle est passée de 0,22 MECU à 0,32 MECU. Cette augmentation correspond au relèvement du tonnage de référence fixé à 2.750 tonnes/an lors du protocole précédent. Au cours de cette période, les captures ont atteint 3.000 tonnes/an en moyenne. Ceci, ajouté à l'augmentation du nombre de navires autorisés à pêcher (68 au lieu de 53 pour le protocole précédent) a eu pour conséquence la fixation du tonnage de référence à 4.000 tonnes/an.

ACCORD DE PECHE CE/GUINEE EQUATORIALE
 PROTOCOLE DU 01.07.97 AU 30.06.2000

UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIE	POSSIBILITES DE PECHE	REPARTITION ENTRE ETATS MEMBRES	UTILISATION (NBRE DE NAVIRES)	TAUX D'UTILISATION EN %
THONIERS CANNEURS	8 nav.	F. 8 nav.	01.07.97 / 30.06.98 1 nav.	13 %
THONIERS-SENNEURS	30 nav.	F. 19 nav. E. 10 nav. I 1 nav.	14 nav. 9 nav. ----- 23 nav.	77 %
PALANGRIERS DE SURFACE	30 nav.	E. 25 nav. P. 5 nav.	16 nav.	53 %

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : MADAGASCAR

Accord purement thonier

1. DUREE DU PROTOCOLE : 3 ans du 21.05.95 au 20.05.98

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES	REDEVANCES ARMATEURS
1. thon. congélateurs (9.000 t/an)	42	20 ECU/t, avance de 1.500 ECU
2. palangriers surface	16	20 ECU/t, avance de 500 ECU

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE (en ECU)

COMPENSATION FINANCIERE (1)	1.350.000	
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	375.000	
BOURSES	450.000	
TOTAL	2.175.000	= 725.000 par an

(1) si le volume des captures dépasse 9.000 t/an, la compensation financière est augmentée en proportion.

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES :

Cat.1 : ESP,FR. CAT.2 : ESP,FR.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

- a) DECLARATION DES CAPTURES : par période de pêche
- b) DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES : non
- c) EMBARQUEMENT DES MARINS : 2 pour toute la flotte, par campagne; sinon paiement de 100 % des salaires correspondants
- d) EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS : sur demande des autorités malgaches, payé par l'armateur 10 ECU par jour
- e) COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE : obligatoire
- f) MAILLAGE AUTORISE : non spécifié
- g) PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT : non spécifié

6. ASPECTS COMMERCIAUX:

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1995, source COMEXT-2)

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u>	-	43.337,59
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	428	743,88
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	7.927	42.083,78
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	179	667

b) importations dans la Communauté (1995, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u>	14.291,4	58.026,14
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	13,4	24,81
2. Conserves de poissons	8.448,6	15.659,97
3. Crustacés, mollusques	5.828,8	42.334
4. Conserves de crustacés, mollusques	0,2	0,97
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	0,4	6,11

7. COUT POUR LES ARMATEURS (EN ECU)

a) Redevances pêche mixte

b) Pour la partie thonière on donne seulement le montant de l'avance à payer. Le total payé par les armateurs ne peut être établi qu'après le décompte final des captures de l'année

66.000

7. EVOLUTION EN 1997

Les activités de pêche thonière se déroulent dans des conditions satisfaisantes.

ACCORD DE PECHE CE /MADAGASCAR
 PROTOCOLE DU 21.05.95 AU 20.05.98

UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIE	POSSIBILITES DE PECHE	REPARTITION ENTRE ETATS MEMBRES	UTILISATION (NBRE DE NAV.)			TAUX D'UTILISATION EN %
			21.05.95 / 20.05.96	21.05.96 / 20.05.97	21.05.97 / 20.05.98	
THONIERS SENNEURS	42 nav.	F. E. 20 nav. 22 nav.	17 nav.	17 nav.	19 nav.	91 %
			18 nav.	22 nav.	22 nav.	
PALANGRIERS DE SURFACE	16 nav.	F. E. 6 nav. 10 nav.	35 nav.	39 nav.	41 nav.	73 %
			2 nav. 10 nav.	2 nav. 10 nav.	1 nav. 10 nav.	
			12 nav.	12 nav.	11 nav.	

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : MAURICE

Accord essentiellement thonier

1. DUREE DU PROTOCOLE : 3 ans du 1.12.96 au 30.11.99

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES T.J.B.	REDEVANCES ARMATEURS
1. thon.senneurs	43	20 ECU/t, avance 1.000 ECU
2. pêche ligne (non palan.)	100	60 ECU/TJB/an
3. thon.can. et palang.surf.	(à la demande)	20 ECU/t, avance 500 ECU

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE

COMPENSATION FINANCIERE	1.218.750 (+ 50 ECU/t au-delà de 7.500 t/an)
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	418.000
BOURSES	110.000
TOTAL	1.746.750 = 582.250 par an

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES :

Cat.1 : FR, ESP. Cat.2 : FR.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

- a) DECLARATION DES CAPTURES : décompte à la fin de l'année civile
- b) DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES : non
- c) EMBARQUEMENT DES MARINS : non
- d) EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS : sur demande des autorités mauriciennes pour tous les navires > 50 TJB.
- e) COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE : obligatoire pour tout navire > 50 TJB
- f) MAILLAGE AUTORISE : non spécifié
- g) PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT : non spécifié

6. ASPECTS COMMERCIAUX:

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1996, source COMEXT2)

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u>	-	32.995
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	269	951
2. Conserves de poissons	13.247	31.311
3. Crustacés, mollusques	1	20
4. Conserves de crustacés, mollusques	17	43
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	269	670

b) importations dans la Communauté (1996, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u>	11.897	29.174
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	738	1.921
2. Conserves de poissons	11.158	27.217
3. Crustacés, mollusques	0,1	0,54
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	1.5	36

7. COUT POUR LES ARMATEURS (EN ECU)

a) Redevances pêche mixte

b) Pour la partie thonière on donne seulement le montant de l'avance à payer. Le total payé par les armateurs ne peut être établi qu'après le décompte final des captures de l'année

42.500

8. EVOLUTION EN 1997

Les activités de pêche thonière se déroulent dans des conditions satisfaisantes.

ACCORD DE PECHE CE / MAURICE
 PROTOCOLE DU 01.12.96 AU 30.11.99

UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	POSSIBILITES DE PECHE	REPARTITION ENTRE E.M.	UTILISATION	
			01.12.96/30.11.97	01.12.97/30.11.98
THONIERS SENNEURS	43 nav.	F. 21 nav. E. 22 nav.	20 nav. 22 nav. ----- 42 nav.	16 nav. 20 nav. ----- 36 nav.
PECHE A LA LIGNE	100 TJB	F. 100 TJB	0	6,06
THONIERS LIGNEURS ET THONIERS PALANGRIERS DE SURFACE	NON LIMITE	/	F. 1 nav.	1 nav.

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : SAO TOME

Accord purement thonier

1. DUREE DU PROTOCOLE : 3 ans du 01.06.96 au 31.05.99

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES	REDEVANCES ARMATEURS
1. thon.sen.congélateurs	37	20 ECU/t, avance 3.000 ECU
2. thon.cannneurs	7	20 ECU/t, avance 500 ECU
3. palangriers de surface	25	20 ECU/t, avance 500 ECU

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE

COMPENSATION FINANCIERE	1.800.000	(augmenté en proportion si les captures dépassent les 9000 t/an)
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	187.500	
BOURSES	35.000	
PROGRAMMES DIVERS	152.500	
TOTAL	2.175.000	= 725.000 par an

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES :
Cat.1 : FR,ESP. Cat.2 : FR. Cat.3 : ESP,PO.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

- DECLARATION DES CAPTURES : par période de pêche
- DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES : non
- EMBARQUEMENT DES MARINS : les armateurs s'efforcent d'embarquer 3 marins pour l'ensemble de thoniers senneurs, mais pas plus de un par navire
- EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS : sur demande des autorités de Sao Tome
- COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE : obligatoire
- MAILLAGE AUTORISE : les normes de l'ICCAT sont d'application
- PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT : information de la Délégation dans les 48 h et rapport dans les 72 h.

6. ASPECTS COMMERCIAUX:

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1995, source FAO)

Estimation de la FAO d'après les sources d'information disponibles

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 S)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u>	-	39
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	7	30
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	0	0
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	-	-

b) importations dans la Communauté (1995, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u>	7,4	25,20
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	7,3	24,69
2. Conserves de poissons	-	-
3. Crustacés, mollusques	0,1	0,51
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	-	-

(*) La discordance entre les 2 tableaux ci-dessus résulte de l'existence de 2 sources différentes (FAO et COMEXT)

7. COUT POUR LES ARMATEURS (EN ECU)

- a) Redevances pêche mixte --
- b) Pour la partie thonière on donne seulement le montant de l'avance à payer. Le total payé par les armateurs ne peut être établi qu'après le décompte final des captures de l'année 99.125

8. EVOLUTION EN 1997

Les activités de pêche thonière se déroulent dans des conditions satisfaisantes.

ACCORD DE PECHE CE / SAO TOME E PRINCIPE
 PROTOCOLE DU 01.06.96 AU 31.05.99

UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	POSSIBILITES DE PECHE	REPARTITION ENTRE E.M.	UTILISATION		TAUX D'UTILISATION
			01.06.96 / 31.05.97	01.06.97 / 31.05.98	
THONIERS SENNEURS	37 nav.	F. 18 nav. E. 19 nav.	18 nav.	14 nav.	80%
			15 nav.	12 nav.	
			33 nav.	26 nav.	
THONIERS CANNEURS	7 nav.	F. 7 nav.	1 nav.	1 nav.	14%
PALANGRIERS DE SURFACE	25 nav.	E. 20 nav. P. 5 nav.	21 nav.	21 nav.	94%
			1 nav.	4 nav.	
			22 nav.	25 nav.	

FICHE PAR ACCORD DE PECHE

PAYS : SEYCHELLES

Accord purement thonier

1. DUREE DU PROTOCOLE : 3 ans du 18.01.96 au 17.01.99

2. POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIES	NAVIRES	REDEVANCES ARMATEURS
1. thoniers senneurs	42	20 ECU/t, avance 7.500 ECU
2. palangriers de surface < ou = 37 m	15	20 ECU/t, avance 500 ECU

3. COUT POUR LA COMMUNAUTE

COMPENSATION FINANCIERE (1)	6.900.000	
PROGRAMME SCIENTIFIQUE	2.700.000	
BOURSES	300.000	
CAMPAGNE DE RECONNAISSANCE	-	
TOTAL	<u>9.900.000</u>	=3.300.000 par an

(1) si le volume des captures dépasse les 46.000 t/an, la compensation financière est augmentée en proportion.

4. PRINCIPAUX BENEFICIAIRES:

Cat.1 : FR,ESP,PO. Cat.2 : FR,ESP.

5. DISPOSITIONS DIVERSES (FIGURANT DANS L'ANNEXE A L'ACCORD)

- a) DECLARATION DES CAPTURES : par campagne
- b) DEBARQUEMENT OBLIGATOIRE DES CAPTURES : accord entre les armateurs et le gouvernement des Seychelles
- c) EMBARQUEMENT DES MARINS : 2 par thonier sennear
- d) EMBARQUEMENT D'OBSERVATEURS : sur demande des autorités seychelloises
- e) COMMUNICATIONS RADIO POUR ENTREE ET SORTIE DE ZONE : dans les 3 heures après chaque entrée et sortie et tous les trois jours, prioritairement par fax et, à défaut par radio, leur position et les captures détenues à bord.
- f) MAILLAGE AUTORISE : non spécifié
- g) PROCEDURE D'ARRAISONNEMENT : non spécifié

6. ASPECTS COMMERCIAUX:

a) exportations du pays partenaire vers toutes destinations (1996, source COMEXT-2)

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Exportations totales produits de la pêche</u>	-	31.300,65
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	495	2.029,53
2. Conserves de poissons	13.016	26.895,06
3. Crustacés, mollusques	191	1.728,69
4. Conserves de crustacés, mollusques	3	17,33
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	917	629,26

b) importations dans la Communauté (1996, source COMEXT-2)

Données basées sur la provenance et non pas sur l'origine des produits

PRODUITS	QUANTITE (tonnes)	VALEUR (000 ECU)
<u>Importations totales produits de la pêche</u>	8.997,7	24.576,7
dont		
1. Poissons frais congelés réfrigérés	172,3	1.208,4
2. Conserves de poissons	8816,2	23.256,39
3. Crustacés, mollusques	9,2	111,9
4. Conserves de crustacés, mollusques	-	-
5. Poissons séchés, salés, en saumure, fumés	-	-

7. COUT POUR LES ARMATEURS (EN ECU)

- a) Redevances pêche mixte --
- b) Pour la partie thonière on donne seulement le montant de l'avance à payer. Le total payé par les armateurs ne peut être établi qu'après le décompte final des captures de l'année 321.000

8. EVOLUTION EN 1997

Les activités de pêche thonière se déroulent dans des conditions satisfaisantes.

ACCORD DE PECHE CE /SEYCHELLES
 PROTOCOLE DU 18.01.96 AU 17.01.99

UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE

CATEGORIE	POSSIBILITES DE PECHE	REPARTITION ENTRE ETATS MEMBRES	UTILISATION (NBRE DE NAV.)		TAUX D'UTILISATION EN %
			18.01.96 / 17.01.97	18.01.97 / 17.01.98	
THONIERS SENNEURS	42 nav.	F.	17 nav.	19 nav.	96 %
		E.	22 nav.	22 nav.	
		I.	/	1 nav.	
			39 nav.	42 nav.	
PALANGRIERS DE SURFACE	15 nav.	F.	2 nav.	1 nav.	50 %
		E.	1 nav.	11 nav.	
			3 nav.	12 nav.	

EC - GREENLAND FISHERIES AGREEMENT

ENTRY INTO FORCE: Agreement: 1 January 1985
Third Fisheries Protocol: 1 January 1995

REGULATIONS: Agreement - Council Regulation (EEC) No. 223/85 of 29 January 1985
OJ - L 29 of 1 February 1985, page 8

Third Fisheries Protocol - Council Regulation (EC) No. 3354/94 of
19 December 1994
OJ - L 351 of 31 December 1994, page 1

PERIOD: 10 years to 31 January 1995

RENEWAL: 6 years to 31 December 2000

NOTICE OF TERMINATION: 9 months

ARRANGEMENTS: Conditions for fishing incorporated into protocols. Currently on
Third Fisheries Protocol. This Protocol gives the Community
certain fishing possibilities during the period and allows for joint
venture arrangements - allows fishing on Greenland quota.

Last Joint Committee held on 17-18 February 1997 (see below).
Arrangement for 1998: Regulation 50/98 of 19 December 1997

FINANCIAL COMPENSATION: - Ecu 37,700,000 per annum
- Ecu 6,000,000 for joint ventures over six-year period
- Ecu 319.58 per tonne of cod-equivalent for supplementary
catch possibilities
(For 1997, the total cost of supplementary catch possibilities
amounted to Ecu 1,147,292. For 1998, the corresponding
amount was Ecu 616,790. These catch possibilities are
purchased in order to balance the agreement with Norway).

JOINT COMMITTEE: The EC-Greenland Joint Committee met in February 1997 and
approved a project for a temporary joint venture between a
Danish company and a Greenland company. The financial
assistance for this project with a maximum Community
contribution of Ecu 75,137 was agreed by the Commission in
May 1997, but for internal reasons, the companies in question
declined to enter into the joint venture in question.

MAIN BENEFICIARY MEMBER STATES:

DE, DK, FR, UK

Particularly sensitive for Denmark as Greenland is a Danish Overseas Territory

ANNUAL COMMUNITY FISHING POSSIBILITIES (1995 TO 2000):

	Quotas agreed under the 1994 Protocol	Allocated to Community Member States	Community utilisation in 1997	Third country allocations in 1997 including additional quotas purchased (1)	Additional Faroe Islands allocation for 1997 (2)
Cod:	31,000 t	31,000 t	323.0 t	none	none
Redfish:	52,320 t	52,320 t	12,463.4 t	2,000 t	500 t
Shrimp:	4,525 t	2,024 t	1,758.0 t	2,500 t	1,150 t
Catfish:	2,000 t	2,000 t	4.1 t	none	none
Capelin:	70% of Greenland's quota (1997 - 111,150 t)	46,150 t	47,193.0 t	55,000 t	10,000 t
Greenland halibut:	6,000 t	4,800 t	3,965.6 t	2,650 t	300 t
Roundnose grenadier:	6,000 t	5,200 t	37.7 t	1,950 t	none
Roundnose grenadier (deep water):	2,000 t	2,000 t	38.0 t	none	none
Blue whiting:	30,000 t	30,000 t	0.0 t	none	none
Polar cod:	2,000 t	2,000 t	0.0 t	none	none
Atlantic halibut:	400 t	0 t	0.0 t	400 t	none

The utilisation rate by Community Member States is low, in particular due to the collapse of the North West Atlantic cod stocks. However, in the event that the cod stock should re-occur, the Third Protocol puts Greenland under an obligation to make available to the Community, in addition to the specified quotas and without additional financial compensation, additional catch possibilities for cod amounting to 20% of the unused Community quotas from the previous year under the Protocol.

- (1) Certain quantities of the fish quotas allocated to the Community are used in the framework of the bilateral fisheries agreements with Norway and Iceland. The additional quotas purchased in 1997 in order to balance the agreement with Norway were at a cost to the Community of Ecu 1,147,292.
- (2) Under the Third Protocol, in addition to the quantities allocated to the Community directly, Greenland contributes towards establishing the balance of the reciprocal fishing possibilities laid down between the Community and the Faroe Islands in accordance with their fisheries agreement.

Quota consumption 1997
Greenland waters

Species	Stock	Member State	Initial Quota	Revised quota	Catches	% utilisation
Capelin	Greenland zone	Denmark			47.291	
	ICES V and XIV	All Member States	46.150	46.150	47.291	102,47
		EU	46.150	46.150	47.291	102,47
Wolffishes	Greenland zone	Germany	1.000	1.000	1	0,10
	ICES V and XIV	EU	1.000	1.000	1	0,10
Greenland halibut	Greenland zone	Germany	4.040	4.040	3.301	81,71
	ICES V and XIV	United Kingdom	210	210	217	103,33
		EU	4.250	4.250	3.518	82,78
Northern prawns	Greenland zone	Denmark	1.012	2.024	1.818	69,82
	ICES V and XIV	France	1.012	0	0	
		EU	2.024	2.024	1.818	89,82
Redfish	Greenland zone	Germany	46.270	46.270	12.434	26,87
	ICES V and XIV	France	330	330	0	0,00
		United Kingdom	220	220	28	12,73
		EU	46.820	46.820	12.462	26,62
Roundnose grenadier	Greenland zone	Germany	4.400	4.400	34	0,77
	ICES V and XIV	United Kingdom	250	250	0	0,00
		EU	4.650	4.650	34	0,73
Blue whiting	Greenland zone	Denmark	3.000	3.000	0	0,00
	ICES V and XIV	Germany	24.000	24.000	0	0,00
		France	3.000	3.000	0	0,00
		EU	30.000	30.000	0	0,00
Cod	Greenland zone	Germany	25.360	25.360	39	0,15
	NAFO 0,1+ICES V, XIV	United Kingdom	5.640	5.640	284	5,04
		EU	31.000	31.000	323	1,04
Polar cod	Greenland zone	All Member States	2.000	2.000	0	0,00
	NAFO 0,1+ICES V, XIV	EU	2.000	2.000	0	0,00
Roundnose grenadier	Greenland zone	Germany			38	
	NAFO 0,1+ICES V, XIV	All Member States	2.000	2.000	38	1,90
		EU	2.000	2.000	38	1,90
Wolffishes	Greenland zone	Germany	1.000	1.000	0	0,00
	NAFO 0,1	EU	1.000	1.000	0	0,00
Greenland halibut	Greenland zone	Germany	550	550	446	81,09
	NAFO 0,1	EU	550	550	446	81,09
Redfish	Greenland zone	Germany	5.395	5.395	0	0,00
	NAFO 0,1	United Kingdom	105	105	0	0,00
		EU	5.500	5.500	0	0,00
Roundnose grenadier	Greenland zone	Germany	550	550	4	0,73
	NAFO 0,1	EU	550	550	4	0,73
Total				177.494	65.935	37,15

EU-ESTONIA FISHERIES AGREEMENT

ENTRY INTO FORCE : 1 January 1997

REGULATION: Council Regulation (EC) 2396/96 of 2 Dec. 1996
OJ. L 332 of 20/12/96, page16

PERIOD : 10 years to 1 January 2007

RENEWAL : Possible for periods of 3 years

NOTICE OF TERMINATION : 9 Months

ARRANGEMENTS :

Annual following bilateral consultations-balanced exchange of quotas.
Possibility of obtaining quotas on surplus stocks in return for financial compensation.
Reciprocal access to each other's fishing zone.

LAST ARRANGEMENT (for 1997) :

Consultations on 15 / 16 October 1996 for 1997
Regulations 397/97 and 398/97 of 20/12/96

MAIN BENEFICIARY MEMBER STATES : DE, DK, FI, SW

NET QUOTAS OBTAINED FOR 1997 :

Cod	1,400 tonnes (of which 900 t. to be fished in EU waters)
Herring	5,000 tonnes
Salmon	5,400 units
Sprat	30,500 tonnes

FINANCIAL COMPENSATION

Estonia granted surplus quotas to EC15 in return for financial compensation (765 530 ECU in 1997).

RECIPROCAL ACCESS:

Allows the Parties to fish on their own quota in the other Party's zone, i.e. salmon in richer Estonian waters and cod in EC waters of Southern Baltic (landed in the Community).

MAIN RECURRING PROBLEMS:

None. Cooperation is excellent-Estonia has supported the Community on various occasions and in various international fora. There is no "Second Generation Protocol for the promotion of joint undertakings in Estonia.

Quota consumption 1997
Estonian waters

Species	Stock	Member State	Initial Quota	Revised quota	Catches	% utilisation
Cod	ICES Subarea III, Estonian zone	Denmark	186	186	186	100,00
		Germany	84	84	63	75,00
		Finland	80	80	0	0,00
		Sweden	150	150	0	0,00
		EU	500	500	249	49,80
Herring	ICES Subarea III, Estonian zone	Denmark	2.385	2.385	0	0,00
		Germany	1.789	1.789	0	0,00
		Finland	0	0	788	9,32
		Sweden	826	826	77	17,30
		EU	5.000	5.000	865	
Salmon(*)	ICES Subarea III, Estonian zone	Denmark	2.101	2.101	695	33,08
		Germany	233	233	0	0,00
		Finland	2.021	2.021	1.306	64,62
		Sweden	1.045	1.045	0	0,00
		EU	5.400	5.400	2.001	37,06
Sprat	ICES Subarea III, Estonian zone	Denmark	17.742	18.742	16.029	85,52
		Germany	4.716	3.716	0	0,00
		Finland	0	0	248	
		Sweden	8.042	8.042	2.986	37,13
		EU	30.500	30.500	19.263	63,16
TOTAL				37.080	20.777	56,03

(*) Salmon quotas are in individuals. A correction factor 1salmon=5Kg, has been used in order to make the total of all species in tons,

EU-LATVIA FISHERIES AGREEMENT

ENTRY INTO FORCE : 6 February 1997 (OJ.L78 of 20/3/97,page 30)

REGULATION : Council Regulation (EC)2394/96 of 2 Dec.1996
OJ. L 332 of 20/12/96, page1

PERIOD : 6 years to 6 February 2003

RENEWAL : Possible for periods of 3 years

NOTICE OF TERMINATION : 9 Months

ARRANGEMENTS :

Annual following bilateral consultations-balanced exchange of quotas.
Possibility of obtaining quotas on surplus stocks in return for financial compensation.
Reciprocal access to each other's fishing zone. Provisions for joint enterprises in the Protocol attached to the Agreement.

LAST ARRANGEMENT (for 1997) :

Consultations on 8 November 1996 for 1997
Regulations 399/97 and 400/97 of 20/12/96

MAIN BENEFICIARY MEMBER STATES : DE, DK, FI, SW

NET QUOTAS OBTAINED FOR 1997 :

Cod 1,200 tonnes (of which 127 t.to be fished in EU waters)
Herring 1,200 tonnes
Salmon 6,000 units
Sprat 19,500 tonnes

FINANCIAL COMPENSATION

Latvia granted surplus quotas to EC15 in return for financial compensation (534 300 ECU in 1997).

RECIPROCAL ACCESS:

Allows the Parties to fish on their own quota in the other Party's zone.

MAIN RECURRING PROBLEMS:

None. Cooperation is excellent-Latvia has supported the Community on various occasions and in various international fora.

A "Second Generation" Protocol implementing the conditions for encouragement of joint enterprises in Latvia was initialled on 14 February 1997. A financial contribution of 2,500,000 ECU is foreseen for the three years duration of the Protocol.

Quota consumption 1997
Latvian waters

Species	Stock	Member State	Initial Quota	Revised quota	Catches	% utilisation
Cod	ICES Subarea III, Latvian zone	Denmark	400	400	210	52,50
		Germany	179	179	131	73,18
		Finland	172	172	9	5,23
		Sweden	322	322	425	131,99
		EU	1.073	1.073	775	72,23
Herring	ICES Subarea III, Latvian zone	Denmark	572	572	0	0,00
		Germany	430	430	0	0,00
		Sweden	198	198	60	30,30
		EU	1.200	1.200	60	5,00
Salmon(*)	ICES Subarea III, Latvian zone	Denmark	2.334	2.334	1.493	63,97
		Germany	260	260	0	0,00
		Finland	2.245	2.245	2.201	98,04
		Sweden	1.161	1.161	945	81,40
		EU	6.000	6.000	4.639	77,32
Sprat	ICES Subarea III, Latvian zone	Denmark	11.343	11.343	10.597	93,42
		Germany	3.015	3.015	0	0,00
		Sweden	5.142	5.142	5.489	106,75
		EU	19.500	19.500	16.086	82,49
TOTAL				22.973	17.849	77,69

(*) Salmon quotas are in individuals. A correction factor 1 salmon=5Kg, has been used in order to make the total of all species in tons.

EU-LITHUANIA FISHERIES AGREEMENT

ENTRY INTO FORCE: 1 January 1997

REGULATION: Council Regulation (EC)2395/96 of 2 December 1996
OJ - L 332 of 20/12/96, page 6

PERIOD: 6 years to 1 January 2003

RENEWAL: Possible for periods of 3 years

NOTICE OF TERMINATION: 9 Months

ARRANGEMENTS:

Annual following bilateral consultations-balanced exchange of quotas.
Possibility of obtaining quotas on surplus stocks in return for financial compensation.
Reciprocal access to each other's fishing zone. Provisions for joint ventures and joint enterprises in the Protocol attached to the Agreement.

LAST ARRANGEMENT (for 1997):

Consultations on 4/5 November 1996 for 1997
Regulations 401/97 and 402/97 of 20/12/96

MAIN BENEFICIARY MEMBER STATES: DE, DK, FI, SW

NET QUOTAS OBTAINED FOR 1997:

Cod 3,500 tonnes (of which 1825 t. to be fished in EU waters)
Herring 3,000 tonnes
Salmon 4,100 units
Sprat 12,000 tonnes

FINANCIAL COMPENSATION

Lithuania granted surplus quotas to EC15 in return for financial compensation (1 041 048 ECU in 1997).

RECIPROCAL ACCESS:

Allows the Parties to fish on their own quota in the other Party's zone.

MAIN RECURRING PROBLEMS:

None. Cooperation is excellent-Lithuania has supported the Community on various occasions and in various international fora.

A "Second Generation" Protocol implementing the conditions for encouragement of joint ventures and joint enterprises in Lithuania entered into force at the same date of the Agreement. A financial contribution of 2,500,000 ECU is foreseen for the three years duration of the Protocol.

Quota consumption 1997
Lithuanian waters

Species	Stock	Member State	Initial Quota	Revised quota	Catches	% utilisation
Cod	ICES Subarea III, Lithuanian zone	Denmark	624	624	450	72,12
		Germany	280	280	171	61,07
		Finland	268	268	0	0,00
		Sweden	503	503	225	44,73
		EU	1.675	1.675	846	50,51
Herring	ICES Subarea III, Lithuanian zone	Denmark	1.431	1.431	0	0,00
		Germany	1.073	1.073	0	0,00
		Sweden	496	496	0	0,00
		EU	3.000	3.000	0	0,00
Salmon(*)	ICES Subarea III, Lithuanian zone	Denmark	1.595	1.495	987	66,02
		Germany	177	177	0	0,00
		Finland	1.534	1.634	1.551	94,92
		Sweden	794	794	434	54,66
		EU	4.100	4.100	2.972	72,49
Sprat	ICES Subarea III, Lithuanian zone	Denmark	6.980	6.980	4.705	67,41
		Germany	1.856	1.856	0	0,00
		Sweden	3.164	3.164	0	0,00
		EU	12.000	12.000	4.705	39,21
TOTAL				17.495	6.145	35,13

(*) Salmon quotas are in individuals. A correction factor 1 salmon=5Kg, has been used in order to make the total of all species in tons,

ACCORD DE PECHE CE/ARGENTINE

Caractéristiques générales

Entrée en vigueur: Mai 1994

Durée : 5 ans

L'accord sera prorogé par périodes successives de deux ans sauf dénonciation par une des parties.

Type d'accord : 2 ème génération.

Les possibilités de pêche accordées à la Communauté sont attribuées aux navires communautaires appartenant aux sociétés mixtes et associations temporaires constituées dans le cadre de l'accord de pêche. Les navires appartenant aux sociétés mixtes sont transférés définitivement en Argentine. Les navires appartenant aux associations temporaires gardent le pavillon communautaire.

Les projets sont évalués et sélectionnés par la Commission mixte. Le partenaire communautaire des projets sélectionnés bénéficie d'une aide communautaire. En outre, dans le cas des sociétés mixtes, celles-ci bénéficient aussi de 15% du montant octroyé, dans le cas des associations temporaires ce montant est attribué au partenaire argentin.

Possibilités de pêche :

Espèces non excédentaires (<i>merluccius hubbsi</i>)	120 000 t
Espèces excédentaires	130 000 t
<i>(grenadier de Patagonie 50 000 t, calamar Illex 30 000 t, morue argentine et/ou grenadier 50 000 t).</i>	

Coût de l'accord : Il est prévu un montant global de 162,5 Mecu dont 28 Mecu sont destinés à la coopération technique et scientifique.

Evolution de l'accord

a) *Sociétés mixtes et associations temporaires d'entreprises :*

39 projets ont été recommandés par la Commission mixte, dont 32 sociétés mixtes et 7 associations temporaires d'entreprises. Ces projets concernent 41 navires.

b) *Etats membres concernés :*

Espagne, Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Pays Bas, Grèce, Portugal, France

c) *Possibilités de pêche attribuées :*

- Espèces non excédentaires - 130 509 t
- Espèces excédentaires - 70 228 t

Déroulement en 1997

a) *Projets opérationnels*

29 projets sont opérationnels, dont 26 sociétés mixtes et 3 associations temporaires.

b) *Captures*

- Espèces non excédentaires/18 navires - \pm 109 000 t
- Espèces excédentaires/11 navires - \pm 24 000 t

c) *Commission Mixte*

La Commission mixte s'est réunie 2 fois pendant 1997: à Buenos Aires en janvier et à Bruxelles en juillet.

Lors de la deuxième réunion de la Commission mixte, il a été décidé de réunir un groupe technique dont l'objectif était de faire une évaluation du déroulement des sociétés mixtes et des associations temporaires d'entreprises déjà opérationnelles.

Comme suite à cette réunion il a été constitué un groupe de travail Commission/Argentine, chargé de l'examen de l'accord de pêche. Ce Groupe de travail a conclu ses travaux en mars 1998 et, outre le fonctionnement de l'accord, ont aussi été discutées des questions liées à la nouvelle Loi Générale de la Pêche ainsi que certaines mesures de gestion et de conservation récemment adoptés par le Gouvernement argentin.

Pendant 1997 aucun nouveau projet de société mixte et association temporaire a été recommandé par la Commission mixte. En effet, les possibilités de pêche pour les espèces non excédentaires (merluza hubsi) ont été totalement utilisées, et la recommandation de nouveaux projets pour espèces excédentaires a été conditionnée aux résultats de l'évaluation des projets opérationnels effectuée par le groupe technique.

d) *Coopération technique et scientifique*

La coopération technique et scientifique se déroule d'une façon très satisfaisante. Les projets qui bénéficient des fonds prévu par l'accord couvrent différentes Institutions et plusieurs provinces de l'Argentine. Parmi les projets financés par ce volet de l'accord, sont à souligner: "Sistema de Monitoreo de la Flota Pesquera por Satélite", "Programa de Promoción Pesquera", "Mejoramiento de la Operatividad del Puerto de Mar del Plata".

Volet financier

L'accord prévoit un montant global de 162,5 Mecu pour la durée de 5 ans, dont 134,5 Mecu sont destinés au financement de sociétés mixtes et d'associations temporaires d'entreprises et 28 Mecu sont destinés à la coopération technique et scientifique.

a) *Sociétés mixtes*

Environ 79 Mecu sont engagés¹ dont environ 15 Mecu ont été payés en 1997.

b) *Associations temporaires d'entreprises*

Environ 12 Mecu sont engagés dont environ 2.5 Mecu ont été payés en 1997.

c) *Coopération technique et scientifique*

Les 28 Mecus prévus par L'accord sont engagés. 7 millions d'écus ont été payés en 1997.

¹ Exclusion faite des projets retirés

EC/ARGENTINA FISHERIES AGREEMENT (1994-1999)

<u>Joint enterprises / Joint venture Projects Approved</u>							
<i>Member State</i>	<i>No. of projects</i>	<i>No. of vessels involved</i>	<i>Operational</i>	<i>Financial aid approved (ecu)</i>	<i>Projects withdrawn and decommitted</i>	<i>Financial aid paid (ecu) 1997</i>	
FRANCE	2	3	---		2.758.400,60		
GREECE	1	1	NO	2.248.020,00			
GERMANY	2	2	2	9.186.287,40		7.349.029,00	
ITALY	1	1	1	2.016.180,00		403.236,00	
NETHERLANDS	1	2	NO	4.260.142,80			
PORTUGAL	1	1	(a)	1.680.679,00			
SPAIN	29	29	24	69.387.809,90	10.363.831,05	9.646.848,30	
UNITED KINGDOM	2	2	2	3.204.442,80			
SCIENTIFIC PROGRAMME				28.000.000,00		7.000.000,00	
TOTAL		41	29	119.983.561,90		24.399.113,30	
(a) Projects withdrawn, still to be decommitted.							

Annexes

ARGENTINE	1994		1995		1996		1997		1998		1999	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
24.05.84-23.05.89												
Coopération scient & techn.	28.000.000	28.000.000	0	7.140.000	0	5.166.652	0	7.069.000	0	8.693.349	0	0
Sociétés mixtes	134.500.000	31.771.759	33.212.480	24.648.590	14.693.788	18.952.505	15.160.924	16.160.924	8.000.000	2.805.756	0	0
Associations temporaires	0	0	0	0	12.305.391	0	2.238.190	0	2.000.000	7.000.000	0	0
Total	162.500.000	59.771.759	33.212.480	31.788.590	26.999.179	24.119.157	24.399.113	24.399.113	8.000.000	12.499.101	0	10.000.000

**ACCORDS DE PECHE AVEC LE MAROC ET LES PAYS ACP
UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE ET EXECUTION FINANCIERE**

A-ACCORDS MIXTES

ACCORD	POSS. DE PECHE		REPARI ETATS MEM		%UTILISATION		COMPENSATION FINANC.		PROGR. SCIENT.		PROG. FORMATION		AUTRES ACTIONS		TOTAL INSCRIT	COMPENSA ADDITIONNE	TOTAL
	(1)TJB	(1)THPEL	TJB	NAV	TJB	NAV	INSCRIT	PAYE 1997	INSCRIT	PAYE 97	INSCRIT	PAYE 97	INSCRIT	PAYE 97			
MAROC 4 ans 1-12-95/31-11-99	99.072 1997	27	ES: 39474 FR: 1300 PO: 3938	17 10	GLOBAL 51,972	25 92,59%	355.000.000	90.000.000	16.000.000	4.000.000	4.000.000	2.000.000	121.000.000	25.000.000	500.000.000	---	121.000.000
ANGOLA 3 ans 3-5-96/2-5-99	10.300 (max. 22 crevet.)	21	ES: 8550 FR: 0 PO: 1750	9	GLOBAL 69%	19 95%	31.000.000	10.333.333	5.000.000	1.666.667	1.000.000	1.000.000	1.050.000	350.000	40.050.000	---	13.350.000
GAMBIE 3 ans 1-7-93/30-6-96	3.160	30	ES: 1000 FR: 0 GR: 1160 PO: 1000	5 25 0	GLOBAL 183	19 63%	1.100.000	---	80.000	80.000	220.000	56.968	0	0	1.400.000	---	136.968
G.BISSAU 2 ans 16-6-95/15-6-97	12.800	42	ES: 4000 FR: 0 IT: 5000 PO: 3200	13 26 0 3	GLOBAL 3,088 61,70%	65 73,03%	p.m. 12.000.000	---	p.m. 150.000	---	p.m. 100.000	27.518	450.000	---	12.700.000	---	27.518
G.BISSAU 4 ans 16-6-97/15-6-2001	12.600	89	ES: 4400 FR: 0 IT: 5000 PO: 3200	56 27 1 5	GLOBAL 4,012 31,84%	65 73,03%	34.000.000	8.500.000	300.000	37.500	400.000	---	1.300.000	162.500	36.000.000	---	8.700.000
REP. GUINEE 2 ans 1-1-96/31-12-97	5.000	42	ES: 3500 FR: 0 IT: 1000 PO: 1500	13 26 0 3	GLOBAL 3,088 61,70%	65 90,48%	2.450.000	---	400.000	---	250.000	230.786	900.000	250.000	4.000.000	---	480.786
MAURITANIE 5 ans 1-8-96/31-7-2001	34.042 en 1997	79	ES: 27856 FR: 1000 IT: 2358 PO: 2800	29 25 0 3	GLOBAL 25,010 73,47%	50 63,82%	261.550.000	53.310.000	3.000.000	600.000	1.250.000	250.000	1.000.000	200.000	266.800.000	---	54.360.000
SENEGAL prorogation			D-IRI-UK-NL	22			p.m. 658.334	658.334	p.m. 19.083	19.003	p.m. 9.583	9.583	63.000	03.000	p.m. 750.001	---	750.000
SENEGAL 4 ans 1-5-97/30-4-2001	10.000 (pour la periode = 6.667)	98	ES: 8500 FR: 800 PO: 369 FR: 0 GR: 331	48 0 3 25 0	GLOBAL 3,750 56,25%	69 84,15%	48.000.000	12.000.000	0	0	0	0	0	0	48.000.000	---	12.000.000
TOTAL	147.574						745.758.334	174.801.667	24.949.083	6.403.250	13.229.583	3.574.857	125.763.000	26.025.500	909.700.001	0	210.805.274

(1)TJB = tonneau de jauge brute.- mesure les possibilités de pêche des espèces non migratrices dans les accords mixtes.

THPEL: mesure en nombre de navires, les possibilités de pêche pour les thonidés et les pélagiques aussi bien dans les accords mixtes que dans les accords purement thoniers

**ACCORDS DE PECHE AVEC LES PAYS ACP
UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE ET EXECUTION FINANCIERE**

B-ACCORDS THONIERS

ACCORD	POSS. DE PECHE		REPARI ETATS MEM		%UTILISATION		COMPENSATION FINANC.		PROGR. SCIENT.		PROG. FORMATION		AUTRES ACTIONS		TOTAL INSCRIT	TOTAL COMPENSATION ADDITIONNELLE PAYE 1997	
	(1)TJB	(4)THPEL	TJB	NAV	TJB	NAV	INSCRIT	PAYE 1997	INSCRIT	PAYE 97	INSCRIT	PAYE 97	INSCRIT	PAYE 97			
CAP VERT 3 ans	630	43	ES												0	1.500.000	234.278
6-9-94/5-9-97			FR														
			PO														
CAP VERT 3 ans	630	73	ES	39	GLOBAL	GLOBAL	1.088.000	267.440	178.300						0	1.531.740	0
6-9-97/5-9-2000			FR	27	0	64											
			PO	8	0%	87,87%											
COMORES 3 ans	0	37	ES	20	GLOBAL	GLOBAL	675.000	260.000	145.000	88.688	0	1.080.000				125.026	
20-7-94/19-7-97			FR	17		37											
						100,00%											
COTE D'IVOIRE 3 ans	600	53	ES	600	32	GLOBAL									0		100.000
1-7-94/30-6-97			FR	0	21	416	2.100.000	250.000	150.000	100.000	0	2.500.000					
						69,25%											
COTE D'IVOIRE 3 ans	3 navires	60	ES	3	30	GLOBAL	2.400.000	200.000	100.000						300.000		0
1-7-97/30-8-2000			FR	0	25	0											
			PO	0	5	0,00%											
GUINEE EQUAT, 3 ans	0	53				GLOBAL	412.500	120.000	117.743	77.471	0	660.000				195.214	
1-7-94/30-6-97																	
GUINEE EQUAT, 3 ans	0	68	ES	0	35	GLOBAL	800.000	50.000	140.000	0	170.000	960.000				200.000	
1-7-97/30-6-97			FR	0	27												
			IT		1	40											
			PO		5	58,82%											
MADAGASCAR 3 ans	0	58	ES	32		GLOBAL	1.350.000	375.000	450.000	269.587	0	2.175.000				878.482	
1-7-97/30-6-2000			FR	28		52											
						88,94%											
MAURICE 3 ans	100	43	ES	22	GLOBAL	GLOBAL	1.218.750	418.000	110.000	10.829	0	1.746.750				623.329	
1-12-98/30-11-99			FR	100	21	0											
						0,00%											
SAO TOME 3 ans	0	69	ES	39	GLOBAL	GLOBAL	1.800.000	187.500	35.000	11.667	0	2.175.000				770.791	
1-6-96/31-5-99			FR	25		54											
			PO	5		78%											
SEYCHELLES 3 ans	0	57	ES	32	GLOBAL	GLOBAL	6.900.000	2.700.000	300.000	131.492	0	9.800.000				3.331.492	
18-1-96/17-1-98			FR	25		54											
						94,74%											
TOTAL							19.605.750	5.089.840	1.910.400	510.028	50.833	27.226.490				6.658.622	

(1)TJB = tonneau de jauge brute. - mesure les possibilités de pêche des espèces non migratrices dans les accords mixtes.

THPEL: mesure en nombre de navires, les possibilités de pêche pour les thonidés et les pélagiques aussi bien dans les accords mixtes que dans les accords purement thoniers.

**ACCORDS DE PECHE AVEC LE GROENLAND ET LES ETATS BALTES
UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE ET EXECUTION FINANCIERE**

ACCORD	POSS. DE PECHE		COMPENSATION FINAN.		PROGR.SCIENT.		PROG.FORMATION		AUTRES ACTIONS		TOTAL INSCRIT	COMP. ADDITION. PAYE 97	TOTAL PAYE 1997
	REPAR/ETATS MEM.	%UTILISATION	INSCRIT	PAYE 1997	INSCRIT	PAYE.97	INSCRIT	PAYE 97	INSCRIT	PAYE 97			
GROENLAND 5 ans			37.700.000	37.700.000	0	0	0	0	6.000.000	---		1.147.292	38.847.292
1-195/31-12-2000		VOIR FICHE EN ANNEXE											
ESTONIE protocole annuel			765.530	765.530	0	0	0	0			765.530		765.530
LETTONIE protocole annuel			534.300	534.300	0	0	0	0	2.500.000	---	3.034.300		534.300
LITUANIE protocole annuel			1.041.048	1.041.048	0	0	0	0	2.500.000	---	3.541.048		1.041.048
TOTAL			40.040.878	40.040.878	0	0	0	0	11.000.000	0	7.340.878	1.147.292	41.188.170

**ACCORDS DE PECHE AVEC L'ARGENTINE
UTILISATION DES POSSIBILITES DE PECHE ET EXECUTION FINANCIERE**

ACCORD ARGENTINE	POSS. DE PECHE		PROGR.SCIENT.		SOCIETES MIXTES		ASSOCIATIONS TEMPORAIRES		TOTAL PAYE 1997
	REPAR/ETATS MEM.	%UTILISATION	INSCRIT	PAYE 97	ENGAGE	PAYE 97	ENGAGE	PAYE 97	
Coopération scientifique et technique			28.000.000	7.000.000					7.000.000
Sociétés mixtes		VOIR FICHE EN ANNEXE			79.678.171	15.160.924			15.160.924
Associations temporaires		VOIR FICHE EN ANNEXE					12.305.391	2.238.190	2.238.190
TOTAL			28.000.000	7.000.000	79.678.171	15.160.924	12.305.391		24.399.113